



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

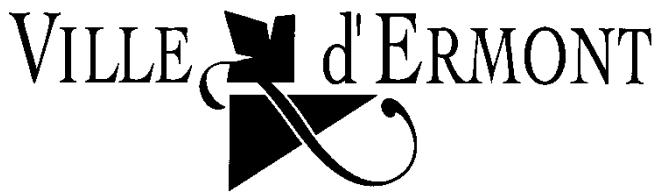
(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Table des matières

I-	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	5
II-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025	6
III-	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025.....	6
IV-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	6
	2) Informations diverses	24
V-	AFFAIRES GENERALES	24
	1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission permanente « Solidarité et Cohésion Sociale ».....	24
	2) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024	25
	3) Crédit d'impôts appliqué aux dépenses relatives aux frais de garde d'enfants	27
	4) Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs	29
	5) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs ..	31
	6) Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à la Police Nationale.....	33
	7) Renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale.....	35
	8) Adoption d'une Charte d'utilisation des systèmes d'information au sein des services municipaux	36
	9) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.....	37
	10) Modification du tableau des effectifs.....	39
	11) Fixation du tableau des effectifs	47
	12) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont :.....	49
	Approbation du préprogramme des travaux.....	49
	Désignation des membres du jury.....	49
	Approbation de la rémunération des maitres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique.....	49
	13) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	54
	14) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	55
	15) Désaffection et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m²	57
	16) Cession d'un local à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²	59
VI-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	62

1) Cession de locaux à usage d'activités sis Chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714 d'une contenance 1 116m².....	62
2) Cession d'un bien communal sis 48 rue du Général Decaen.....	64
3) Déclassement et désaffectation de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat.....	66
4) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont.....	69
5) Convention entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026.....	69
6) Présentation des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes : 71	
7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont.....	71
8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Chênes 73	
9) SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz	74
VII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	75
1) Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire- Collèges et lycées d'Ile de France » -Appel à projets annuel 2025	75
2) Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »	77
3) Convention entre le conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussion pour l'année scolaire 2025/2026	78
4) Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse	79
5) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Jeunesse des Chênes » et la Commune d'Ermont	81
6) Création d'une « Carte Jeunes ».....	82
VIII- FINANCES	84
1) Décision Modificative n° 1-2025.....	84
2) Rapport annuel 2024 : utilisation des dotations DSU et FSRIF	89
3) OPAC VAL D'OISE HABITAT : garantie d'un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 10, Avenue de Villiers – 95120 Ermont.....	90
4) Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	93
5) Avenant n°1 à la Convention entre la Ville d'Ermont et le C.C.A.S.....	95
IX- QUESTIONS ORALES	96
TABLEAU DES DELIBERATIONS	105



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS, M. CARON, Mme
GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme LAMBERT, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme
LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, *Conseillers
Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir Mme BENLAHMAR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme GUTIERREZ)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir Mme CASTRO FERNANDES)
M. KHINACHE	(pouvoir M. OFFERLÉ)
M. BAY	(pouvoir M. MELO DELGADO)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément au Code Electoral et compte tenu de l'élection de **Madame DAHMANI** sur la liste « Ensemble, renforçons nos liens », il annonce que le suivant de la liste est **Monsieur Luc OFFERLÉ**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27 août, il a reçu dans son bureau **Madame Saliha DAHMANI** après qu'elle lui ait remis sa démission la veille. Au cours de leur entrevue, elle a également remis à **Monsieur le Maire** une lettre en demandant que **Monsieur NACCACHE** en fasse la lecture lors de ce conseil, en expliquant qu'elle lui devait sa place d'élue au sein du Conseil Municipal et qu'elle trouvait tout à fait légitime qu'il en soit le lecteur.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur NACCACHE** qui fait lecture de cette lettre.

« Mes chers collègues, le 26 août dernier, j'ai pris la décision de mettre fin à mon mandat. C'est une étape importante pour moi et je souhaitais vous adresser quelques mots.

Siéger dans ce conseil m'a permis d'apprendre, de comprendre le fonctionnement de notre ville et de défendre à ma manière l'intérêt des Ermontois.

J'ai connu des échanges parfois vifs, mais toujours utiles et aussi de bons moments de coopération. Ces expériences, ces rencontres et ces débats resteront pour moi une richesse.

Je souhaite que la fin de ce mandat se déroule dans un climat respectueux et constructif.

Nous avons des convictions différentes, mais une même mission : agir pour les habitants de notre ville.

Je tiens à saluer l'arrivée de Monsieur Luc OFFERLÉ qui rejoint ce conseil.

Je suis heureuse qu'il ait l'opportunité de vivre cette expérience. Qu'il sache que je reste disponible s'il souhaite partager ou échanger.

Enfin, je remercie toutes celles et ceux de la Majorité, comme de l'Opposition qui m'ont témoigné leur soutien. Cela m'a beaucoup touchée et confirme qu'au-delà des divergences, le respect reste possible.

Je vous souhaite à tous une bonne continuation et surtout de garder le sens du dialogue et de l'intérêt général jusqu'au terme de ce mandat.

Il me tenait à cœur que ce message soit lu par Joël NACCACHE, c'est lui qui m'a permis de rejoindre cette équipe municipale. Lui confier la lecture de ces mots au moment où je tourne cette page me semble une façon juste et symbolique de clore ce chapitre. »

Monsieur le Maire remercie **Monsieur NACCACHE** pour cette lecture.

Monsieur le Maire accueille donc **Monsieur OFFERLÉ** en tant que nouveau membre du Conseil Municipal, il lui souhaite la bienvenue et une bonne fin de mandat.

Monsieur le Maire ne sachant pas si **Monsieur OFFERLÉ** maintient sa position, il déclare à l'assemblée que **Monsieur OFFERLÉ** l'a informé qu'il ne souhaitait pas rejoindre un groupe du Conseil Municipal, quel qu'il soit, mais souhaite siéger en tant qu'élue indépendant.
Sur la proposition du Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de l'installation d'un nouveau conseiller municipal

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'approbation du procès-verbal du 16 mai amène des remarques.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » rappelle qu'au cours de cette séance, elle avait posé une question concernant le nombre de policiers municipaux à détenir les armes létales.

Il est mentionné dans ce compte-rendu que **Monsieur le Maire** devait lui apporter la réponse. Or, elle est toujours en attente de ce chiffre.

Monsieur le Maire répond qu'il va interroger la Directrice de la Tranquillité Publique et lui communiquera la réponse avant la fin de cette séance.

En dehors de cette observation, **Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres remarques. Aucune autre remarque n'étant formulée, il met ce point au vote de l'assemblée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

III- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'approbation du procès-verbal du 26 juin amène des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, **Monsieur le Maire** met ce point au vote de l'assemblée avant d'aborder le point suivant concernant le compte-rendu de délégations de Monsieur le Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

02 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/251 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet :** Réalisation de petites réparations mécaniques et révisions de 6 véhicules du parc communal.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Garage de la Mairie
- **Montant HT :** 8 068,68 €
- **Montant T.T.C. :** 9 681,70

16 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/252 : Direction Générale des Services

- **Objet :** Prestation de désherbage de l'ancien cimetière, sis route de Saint leu et du nouveau cimetière, sis 20 rue du Syndicat
- **Date/Durée :** Durée : 10 jours
- Début de la prestations : dès notification
- **Cocontractant :** société AMI Services
- **Montant HT :** 4 499,16 €
- **Montant T.T.C. :** 5 399,00 €
- 3 personnes, 7h par jour, soit 210 heures
- Taux horaire : 25,70 € + 2 € de frais de gestion

23 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/253 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché subséquent pour la réfection des couches de roulement de la rue Saint Flaive et de la rue Kennedy à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Fayolle
- **Montant HT** : 315 471,29 €

Décision Municipale n°2025/254 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°3 au marché 95120 23 050 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine communal, afin de supprimer la prestation du restaurant des seniors situé 36 rue de Stalingrad
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SATURNE SERVICES
- **Montant HT** : Moins value de 2 559,71 €, soit de 0,30 %, sur le marché forfaitaire annuel initial du marché qui est désormais de 845 148,29 € HT.

Décision Municipale n°2025/255 : Action Educative

- **Objet** : Location des structures gonflables pour l'ALSH Louis-Pasteur, pour les enfants d'âge élémentaire, et l'ALSH Victor-Hugo, pour les enfants d'âge élémentaire et maternel
- **Date/Durée** : - ALSH Pasteur : 24 juin 2025
- ALSH Victor-Hugo : 26 août 2025 pour les enfants d'âge élémentaire et le 28 août 2025 pour les enfants d'âge maternel
- **Cocontractant** : Entreprise MOTHRON
- **Montant net** : 950,00 €

ALSH Pasteur : 250 € installation de la structure dans le gymnase (petite structure)

ALSH V. Hugo : 700 € installation de la structure dans la cour ou dans le gymnase, selon la météo

Les enfants accéderont aux structures par petits groupes sous la surveillance des animateurs des ALSH.

26 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/256 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour l'acquisition d'un dispositif complet pour la billetterie du Théâtre Pierre Fresnay, incluant l'hébergement et la maintenance du logiciel, et la fourniture des consommables nécessaires à son fonctionnement.
- **Date/Durée** : A compter du 1er juillet 2025.

Contrat conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable par reconduction expresse à l'issue de chaque période annuelle, dans la limite de trois renouvellements. La durée totale du contrat, renouvellements compris, ne pourra excéder quatre ans.

- **Cocontractant** : Société Rodrigue
 - Redevance annuelle d'hébergement : 1 435,68 € HT soit 1 722,82 € TTC ;
 - Redevance annuelle de maintenance : 4 149,00 € HT soit 4 978,80 € TTC ;
- Fourniture des fonds de billets thermiques : 45,00 € HT par mille, hors frais d'expédition, avec un minimum de commande de 5 000 billets. Vente en ligne avec le module Thémis : 0,50 € HT par article vendu (remise à zéro mensuelle, quel que soit le devenir de la transaction). Le minimum de facturation mensuelle est de 155,00 € HT.

Décision Municipale n°2025/257 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de quatre spectacles dans le cadre du festival culturel « Les Fraîch'Heures » du 4 au 6 juillet 2025
- **Date/Durée** : Les 4, 5 et 6 juillet 2025

Spectacles	Dates	Contrats	Coût HT	Coût total	Acompte
Celebration the K&G Tribute	4 juillet 2025	Cession	6 950 €	7 332,25 € TTC	3 666,12 €
French Touch Made in Germany	5 juillet 2025	Cession	2 378 €	2 508,79 € TTC	0 €
Fêtes des Mères	5 juillet 2025	Cession	7 808,32 €	8 237,78 € TTC	0 €
Au Suivant !	6 juillet 2025	Cession	/	3 677,90 € net de TVA	0 €

27 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/258 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à des ateliers d'initiation au théâtre pour les écoles destinés aux enfants d'âge élémentaire
- **Cocontractant :** La Fine Compagnie
- **Montant net :** 8 032,00 €

Dans le cadre des parcours culturels et artistiques :9 séances de 1h15 par classe soit 90h pour 8 classes
Forfait création, répétitions et spectacles pour 8 classes

30 JUIN 2025

Décision Municipale n°2025/259 : Ressources Humaines

- **Objet :** Organisation d'une formation relative à la règlementation en matière de billetterie : obligations légales / cadre juridique, R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données), obligations sociales et fiscales (déclaration des taxes et droits d'auteurs), gestion du matériel, organisation des plateformes de vente, comptabilité, relations contractuelles. Formation à destination des deux agents du service Evènementiel.
- **Date/Durée :** Le 19/11/2025
- **Cocontractant :** GHS
- **Montant HT :** 1 180,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 416,00 €

Décision Municipale n°2025/260 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation DESJEPS, Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Éducation Populaire et Sport, à destination du directeur de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée :** Du 8 septembre 2025 au 15 décembre 2026
- **Cocontractant :** Blue Up Formation
- **Montant net :** 8 050,00 € Nets de taxe

Décision Municipale n°2025/261 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Montant net :** 201,90 €

Décision Municipale n°2025/262 : Etat-Civil

- **Objet :** Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans l'ancien cimetière communal, route de Saint-Leu à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Montant net :** 386,22 €

Décision Municipale n°2025/263 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de bulbes d'automne (tulipes, jacinthes, narcisses...) pour le fleurissement de la Commune
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise VERVER EXPORT
- **Montant HT :** 2 483,50 €
- **Montant T.T.C. :** 2 731,85 €

Décision Municipale n°2025/264 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet :** Contrat relatif à l'approvisionnement de carburant pour les véhicules communaux
- **Date/Durée :** Du 1er au 15 juin 2025
- **Cocontractant :** Wex Europe Services SAS
- **Montant HT :** 3 329,58 €
- **Montant T.T.C. :** 3 995,50 €

02 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/265 : Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à la diffusion de 2 séances de cinéma en plein air au parc Beaulieu

- **Date/Durée :** Séances gratuites
Le 9 juillet 2025 : Le chat potté 2
- Le 30 juillet 2025 : Astérix et Obélix : mission Cléopâtre
- **Cocontractant :** Société Swank Films Distribution France
- **Montant HT :** 1 098,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 158,40 € (TVA 5,5 %)

Décision Municipale n°2025/266 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à une animation sur la sensibilisation à la faune de la forêt de Montmorency, destinée aux enfants d'âge élémentaire de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée :** Le 10 juillet 2025
- **Cocontractant :** Auto-entreprise APONI STUDIO
- **Montant net :** 450,00 €

Les enfants vont apprendre à s'orienter avec une carte et une boussole, apprendre à faire des nœuds (création d'une ficelle à base d'ortie) et à identifier les empreintes d'animaux (réalisation d'un moulage d'empreinte)

Décision Municipale n°2025/267 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à une animation sur la sensibilisation à la faune de la forêt de Montmorency, destinée aux enfants d'âge élémentaire de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée :** Le 15 juillet 2025
- **Cocontractant :** Auto-entreprise APONI STUDIO
- **Montant net :** 450,00 €

Les enfants vont apprendre à s'orienter avec une carte et une boussole, apprendre à faire des nœuds (création d'une ficelle à base d'ortie) et apprendre à faire du feu par friction et par percussion et découverte d'outils préhistoriques

03 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/268 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la fourniture de repas et de goûter pour les restaurants scolaires et les ALSH
- **Date/Durée :** Du 1er au 4 juillet 2025
- **Cocontractant :** Compass Group France
- **Montant HT :** 28 436,02 €
- **Montant T.T.C. :** 30 000,00 €

Décision Municipale n°2025/269 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Cession à la Ville du Plessis - Bouchard, de la tenue de cérémonie réalisée sur mesure pour un agent de police municipale d'Ermont muté dans cette commune.
- **Date/Durée :** dès notification
- **Montant net :** 381,59 €

04 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/270 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place de 2 animations au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo pendant les vacances de juillet 2025 :
 - Water tag : les participants s'affrontent en équipe à l'aide de pistolets à eau et de plastrons
 - Buzzer IPS : jeux de réflexe interactif, avec des cibles tactiles, sonores et lumineuses
- **Date/Durée :** Le 21 juillet 2025 : Water tag, 36 enfants d'âge élémentaire
- Le 25 juillet 2025 : Water tag 36 enfants d'âge maternel
- Le 24 juillet 2025 : Buzzer IPS 36 enfants d'âge élémentaire
- **Cocontractant :** Société "Animons jeux"
- **Montant HT :** 1 083,33 €
- **Montant T.T.C. :** 1 300,00 €

Décision Municipale n°2025/271 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Ti zistoirs des mers du sud" à destination de 70 enfants d'âge élémentaire à l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée :** Le lundi 28 juillet 2025
- **Cocontractant :** Compagnie "Centre de Création et de Diffusion Musicales"
- **Montant HT :** 734,59 €

- **Montant T.T.C. : 775,00 €**

Décision Municipale n°2025/272 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un pulvérisateur électrique sur chariot mobile plus performant et l'achat de produits nettoyants pour assurer la propreté des sols urbains et des espaces publics dans le cadre du service de salubrité

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société HAPIE

- **Montant HT** : 1 536,00 €

- **Montant T.T.C. : 1 843,20 €**

Décision Municipale n°2025/273 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de repas et de goûters pour les restaurants scolaires et les ALSH

- **Date/Durée** : Du 7 au 11 juillet 2025

- **Cocontractant** : Compass Group France

- **Montant HT** : 13 270,14 €

- **Montant T.T.C. : 14 000,00 €**

Décision Municipale n°2025/274 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de pain pour les repas et les goûters des ALSH pendant les vacances scolaires d'été

- **Date/Durée** : Du 7 juillet au 29 août 2025

- **Cocontractant** : Société SAS Boulangerie de Cernay

- **Montant HT** : 3 936,00 €

- **Montant T.T.C. : 4 152,48 € (TVA 5,5 %)**

08 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/275 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une structure gonflable à destination des enfants de la petite section de maternelle de l'accueil de loisirs Victor Hugo

- **Date/Durée** : Le 18 juillet 2025

- **Cocontractant** : Société Garden Castle

- **Montant HT** : 221,91 €

- **Montant T.T.C. : 266,29 €**

Décision Municipale n°2025/276 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de magie au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, à destination d'un groupe d'enfants d'âge maternel

- **Date/Durée** : Le 22 juillet 2025

- **Cocontractant** : Monsieur Julien FAUTRAT, auto-entrepreneur

- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2025/277 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une structure gonflable avec parcours d'obstacles à destination d'un groupe d'enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Le 24 juillet 2025

- **Cocontractant** : Monsieur François MOTHRON, auto-entrepreneur

- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2025/278 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier "vélo de cirque" à destination d'un groupe d'une trentaine d'enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur

- **Date/Durée** : Le 28 juillet 2025

- **Cocontractant** : Monsieur François MOTHRON, auto-entrepreneur

- **Montant net** : 350,00 €

Décision Municipale n°2025/279 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat et la livraison de 15 oliviers Olea Frangivento Cipressimo pour les deux cimetières de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société PEPINIERES CHATELAIN

- **Montant HT : 3 825,00 €**
- **Montant T.T.C. : 4 207,50 €**

Décision Municipale n°2025/280 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination "Sécurité et Protection santé" en relation avec les travaux de réhabilitation des tribunes du stade Renoir, afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises sur le chantier
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise ASSMO
- **Montant HT : 5 650,00 €**
- **Montant T.T.C. : 6 780,00 €**

Les réunions ou visites supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage seront facturées forfaitairement au tarif de 140,00 € HT soit 168,00 € TTC

9 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/281 : Marchés Publics

- **Objet :** Avenant n°3 au Marché relatif à l'entretien des espaces verts, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché d'une durée de 2 mois supplémentaires.
 - **Cocontractant :** Société NEREV
- La prolongation du marché représente un coût supplémentaire de 47 055,75 € HT, soit une plus value de 6,06 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 21,22 % du montant initial du marché

10 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/282 : Conservatoire

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation des cours de danse HIP HOP (8 h de cours et 3h de préparation par semaine sur 12 semaines, mardis et vendredis) au Conservatoire
- **Date/Durée :** Du 15 septembre au 31 décembre 2025
- **Cocontractant :** Madame Sophie POGUEU
- **Montant net :** 6 151,20 €

Décision Municipale n°2025/283 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une formation intitulée "MA Lighting grand MA3 - prise en main et pratique avancée" pour un agent du théâtre afin de mettre à jour ses connaissances en matière de techniques du spectacle
- **Date/Durée :** Du 1er au 12 septembre 2025
- **Cocontractant :** Société CFPTS (Centre National de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle)
- **Montant HT : 4 200,00 €**
- **Montant T.T.C. : 5 040,00 €**

Décision Municipale n°2025/284 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une formation pour un agent du théâtre afin de mettre à jour ses connaissances en matière de techniques du spectacle
- **Date/Durée :** Du 6 au 10 octobre 2025 : Exploitation des liaisons Haute Fréquence
Du 27 au 31 octobre 2025 : Audionumérique appliquée au réseau Dante
- **Cocontractant :** Société CFPTS (Centre National de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle)
- **Montant HT : 4 100,00 €**
- **Montant T.T.C. : 4 920,00 €**

11 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/285 : Evènementiel

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours à titre gracieux, lors des soirées thématiques organisées au sein du Village d'Eté au parc Beaulieu
- **Date/Durée :** Samedi 12 juillet 2025 : Sous les tropiques,
Vendredi 18 juillet 2025 : Fête des lumières et des couleurs,
Vendredi 25 juillet 2025 : Rythmes et saveurs d'Afrique,
Samedi 26 juillet 2025 : Soirée blanche année 90-2000,

15 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/286 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°113, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 12 mai 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/287 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°180, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 20 mai 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/288 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°83, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 27 mars 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/289 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°334, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 5 juin 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/290 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°383, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 18 octobre 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/291 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°2, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 26 juillet 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/292 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°550, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 28 février 2021
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/293 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°391, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 24 juin 2025
- **Montant net :** 395,00 €

Décision Municipale n°2025/294 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°109, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 24 juin 2025
- **Montant net :** 153,00 €

Décision Municipale n°2025/295 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°622, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 12 juin 2025

- **Montant net :** 153,00 €

Décision Municipale n°2025/296 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°535 ter, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 4 juin 2018
- **Montant net :** 153,00 €

Décision Municipale n°2025/297 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°101, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 31 mars 2025
- **Montant net :** 153,00 €

Décision Municipale n°2025/298 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°91, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 4 juillet 2024
- **Montant net :** 385,00 €

Décision Municipale n°2025/299 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°106, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée :** A compter du 3 septembre 2023
- **Montant net :** 385,00 €

Décision Municipale n°2025/300 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.E/n°8, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 30 mars 2025
- **Montant net :** 454,00 €

Décision Municipale n°2025/301 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°11, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A compter du 7 mars 2024
- **Montant net :** 149,00 €

Décision Municipale n°2025/302 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°334, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée :** A partir du 5 mars 2024
- **Montant net :** 149,00 €

16 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/303 : Marchés Publics

- **Objet :** Levée de l'option "Rénovation du parking" prévue à la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du titulaire du marché "Réalisation d'un parc Zen - Lot 1 : V.R.D." (Voirie et Réseaux Divers)
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Fayolle & Fils
- **Montant HT :** 26 765,00 €
- **Montant T.T.C. :** 32 118,00 €

Décision Municipale n°2025/304 : Marchés Publics

- **Objet :** Levée de l'option "Pergola B" et "Brumisation" prévues à la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du titulaire du marché "Réalisation d'un parc Zen - Lot 2 : Espaces Verts"
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** MARCEL VILLETTÉ
- **Montant HT :** 33 190,00 €
- **Montant T.T.C. :** 39 828,00 €

Décision Municipale n°2025/305 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif aux contrôles des performances des récepteurs radio (base, antenne relais, portatifs et mobiles) utilisés par la Police Municipale pour l'année 2025
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DESMAREZ SAS
- **Montant HT** : 550,00 €
- **Montant T.T.C.** : 660,00 €

17 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/306 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat de maintenance pour l'armoire de stockage automatisée utilisée par l'Etat Civil permettant de ranger un grand nombre de registres d'Etat Civil
- **Date/Durée** : Durée d'un an, soit du 01/04/2025 au 31/03/2026
- **Cocontractant** : Société Kardex Remstar
- **Montant HT** : 1 971,56 €
- **Montant T.T.C.** : 2 365,87 €

Décision Municipale n°2025/307 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif aux réparations et à l'entretien de huit véhicules communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage de la Mairie
- **Montant HT** : 7 474,13 €
- **Montant T.T.C.** : 8 968,95 €

Décision Municipale n°2025/308 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'un spectacle intitulé "OPTICIRQUE" dans le cadre de la première "Terrasse de l'été" au parc des Chênes
- **Date/Durée** : Le 17 juillet 2025
- **Cocontractant** : L'envolée cirque
- **Montant HT** : 1 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 160,50 €

Décision Municipale n°2025/309 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un conte musical "Le merveilleux voyage d'Alan" et d'un spectacle intitulé "Le tour du Monde en 80 instruments" à destination des familles, pour la fête de fin d'année de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 13 décembre 2025
- **Cocontractant** : Association Voyages Sonores
- **Montant net** : 1 649,00 €

Décision Municipale n°2025/310 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2025 du Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Année 2025
- **Cocontractant** : Fédération Départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise
- **Montant net** : 3 350,60 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

Décision Municipale n°2025/311 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2025 du Centre socio-culturel François Rude
- **Date/Durée** : Année 2025
- **Cocontractant** : Fédération Départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise
- **Montant net** : 2 245,74 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

Décision Municipale n°2025/312 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Cotisation annuelle 2025 de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Année 2025
- **Cocontractant** : Fédération Départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise
- **Montant net** : 1 639,86 €

Montant calculé sur la base du compte de résultat de la structure auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie (source INSEE)

Décision Municipale n°2025/313 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs F. Dautry et M. Berthelot
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ASM BTP

Le marché est conclu à compter de sa notification. Les travaux seront réalisés chaque année avant la date anniversaire du marché (date de notification) et ils seront renouvelables tacitement trois fois. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 17 850 € HT soit 21 420 € TTC

Décision Municipale n°2025/314 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et la réparation du parc automobile de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage Charpentier

Le marché est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum global de 200 000 € pour toute la durée du marché. Il s'exécutera par le biais de bons de commande sur la base des prix définis dans le bordereau des prix unitaires et par la conclusion de marchés subséquents dont les prix sont plafonnés par le bordereau des prix plafonds. Durée 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois 1 an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

22 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/315 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à un contrat de maintenance et d'approvisionnement automatique en solvant propre concernant la fontaine de nettoyage mise à la disposition des services techniques (service peinture)
- **Date/Durée** : Mars 2025 à mars 2026
- **Cocontractant** : Entreprise Safety Kleen
- **Montant HT** : 5 016,36 €
- **Montant T.T.C.** : 6 019,63 €

23 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/316 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la prestation de mises aux enchères et de vente de biens immobiliers issus du domaine privé de la Commune d'Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société AS GROUP (AGORASTORE)
- Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années

Décision Municipale n°2025/317 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de carburant et de prestations de lavage par cartes accrédiatives pour le parc automobile de la Commune d'Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société Wex Europe Services
- Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre années

24 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/318 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle cirque et soirée dansante destinés au groupe de 24 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs présents sur le mini séjour à Jablines

- **Date/Durée** : Le 24 juillet 2025

- **Cocontractant** : Syndicat Mixe d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet

- **Montant HT** : 122,73 €

- **Montant T.T.C.** : 135,00 €

25 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/319 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du "Village d'été", lors de la soirée "Les soirées de l'Orient"

- **Date/Durée** : Le 1er août 2025

- **Cocontractant** : NDB EVENTS

- **Montant HT** : 2 416,70 €

- **Montant T.T.C.** : 2 900,04 €

Décision Municipale n°2025/320 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location de 30 tentes (3x3m) pour le Forum des associations en septembre 2025

- **Date/Durée** : Le 6 septembre 2025

- **Cocontractant** : Société Loca Réception

- **Montant HT** : 4 947,50 €

- **Montant T.T.C.** : 5 937,00 €

28 JUILLET 2025

Décision Municipale n°2025/321 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de trois spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 :

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Zzaj, à ceux qui se ratent	14 septembre 2025	Cession	5 000 € HT	5 275 € TTC	1 055 € TTC
Les Liaisons Dangereuses	4 octobre 2025	Cession	19 000 € HT	20 045 € TTC	6 013,50 € TTC
Chat Botté, le Musical	18 octobre 2025	Cession	10 150 € HT	10 708,25 € TTC	0 €

05 AOÛT 2025

Décision Municipale n°2025/322 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du local poubelles et du Tableau Général Basse Tension (TGBT) du marché couvert Saint Flaine.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Kargaud

- **Montant HT** : 8 185,00 €

- **Montant T.T.C.** : 9 822,00 €

La mission comprend :

- la préparation de la déclaration préalable de travaux

- les plans PRO (dessins des locaux)

- les travaux de plomberie (changement du siphon et station de lavage)

- les travaux de serrurerie (changement du sens d'ouverture de la grille donnant sur le marché)

- la dépose et la repose des réseaux en façades dans le local TGBT (Tableau Général Basse Tension)

- VMC et rafraîchissement du local

- Contrôle Bureau d'Etudes Techniques

- Contrôle des surfaces

- Estimation

- Planning

Estimation par la Ville du budget travaux : 40 500,00 €

Décision Municipale n°2025/323 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat pour la mise en place d'une animation calèche pour le marché de Noël.
 - **Date/Durée** : 14 décembre 2025
 - **Cocontractant** : Société Les Calèches de Versailles
 - **Montant HT** : 1 272,73 €
 - **Montant T.T.C.** : 1 400,00 € (TVA 10 %)
- Calèche de 15 à 20 places, couverte, décorée sur le thème de Noël, avec deux chevaux, un cocher et un groom.
Horaires : 10h30 à 12h30 et 14h30 à 17h30.

11 AOÛT 2025**Décision Municipale n°2025/324 : Vie associative et sports**

- **Objet** : Contrat pour le remplacement du système de fermeture des casiers du vestiaire public n°2 (dommages pour la plupart irréparables) de la piscine Marcellin Berthelot
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise NAVIC
- **Montant HT** : 15 729,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 874,80 €

14 AOÛT 2025**Décision Municipale n°2025/325 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant 2 au marché N°95120 23 001, relatif à l'achat de produits d'entretien destinés à la Commune d'Ermont et au CCAS d'Ermont, afin de remplacer le produit "NDS PIN 5L" par la mention "NDS OCEAN 5L", figurant au bordereau des prix unitaires et tous les deux ayant le même prix unitaire de 8,42 €.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ADELYA TERRE D'HYGIENE

Décision Municipale n°2025/326 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Mandat pour constater par voie de commissaire de justice le maintien dans les lieux d'un locataire occupant un logement communal au 01/08/2025 suite à la mise en demeure de quitter les lieux avant le 01/08/2025 qui lui a été adressée le 10/01/2025.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MY HUISSIER LE PELLET & DARcq
- **Montant HT** : 179,87 €
- **Montant T.T.C.** : 215,84 €

21 AOÛT 2025**Décision Municipale n°2025/327 : Etat-Civil**

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 30 ans sise dans l'ancien cimetière communal, route de Saint-Leu à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 138,86 €

Décision Municipale n°2025/328 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20 rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 108,80 €

Décision Municipale n°2025/329 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 50 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20 rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 559,26 €

Décision Municipale n°2025/330 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 50 ans sise dans l'ancien cimetière communal, route de Saint-Leu à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restante à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 608,44 €

Décision Municipale n°2025/331 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de trois nouvelles tentes parapluies (kit armature 4x8m, toit, housse entoilage, murs en bâche, et 18 poids en fonte), pour compléter le stock existant, afin d'assurer une couverture suffisante pour les événements à venir.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société EQUIP'CITÉ
- **Montant HT** : 5 694,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 832,80 €

Décision Municipale n°2025/332 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 108 m² dans le parc de la Mairie d'Ermont, dans le cadre du village de Noël 2025
- **Date/Durée** : Du 13 au 28 décembre 2025
- **Cocontractant** : Europ Event Sarl
- **Montant HT** : 18 135,50 €
- **Montant T.T.C.** : 21 762,60 €

Décision Municipale n°2025/333 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de quatre personnages nécessaires aux décors de Noël, dans le cadre des festivités organisées dans la ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : EURL NLC DECO
- **Montant HT** : 4 513,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 415,60 €

Décision Municipale n°2025/334 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du théâtre Pierre Fresnay et de l'auditorium du Conservatoire
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - Durée : un an renouvelable deux fois par tacite reconduction
 - **Cocontractant** : TAMBE SAS
 - **Montant HT** : Théâtre Pierre Fresnay : Prix forfaitaire annuel de 3 450 €
 - Auditorium : Prix forfaitaire annuel de 1 200 €
 - **Montant T.T.C.** : Théâtre Pierre Fresnay : Prix forfaitaire annuel de 4 140 €
 - Auditorium : Prix forfaitaire annuel de 1 440 €
- Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite, sauf notification de l'une des parties au moins 3 mois avant l'échéance.

Décision Municipale n°2025/335 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 3 lots de 4 rouleaux de 40 m² (160 m²/lot) de dalles de sol Grass Protecta Medium afin de protéger la pelouse pour l'installation et la circulation au sein du village de Noël dans le parc de la Mairie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant HT** : 2 056,26 €
- **Montant T.T.C.** : 2 467,51 €

Décision Municipale n°2025/336 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à des séances de coaching individuel dans le cadre de la montée en compétences de directeurs et directeurs adjoints en termes de management, ainsi que du coaching en évolution professionnelle
- **Date/Durée** : Dès notification - Durée : un an
- **Cocontractant** : Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF

- **Montant HT** : Prestation horaire sur place : 80 € par rendez-vous individuel. Coût d'un test : 55 € par personne.

- **Montant T.T.C.** : Prestation horaire sur place : 96 € par rendez-vous individuel. Coût d'un test : 66 € par personne.

Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 . En 2024, cette prestation a concerné 14 agents.

22 AOÛT 2025

Décision Municipale n°2025/337 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. A/n°7 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 16 juillet 2025

- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/338 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 7/n°138 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 17 juillet 2025

- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/339 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. T/n°8 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 30 juillet 2025

- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/340 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 10/n°115 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 30 juillet 2025

- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/341 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 7/n°130 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 10 juillet 2025

- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/342 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession collective de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°240 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 31 juillet 2025

- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/343 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°363 pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 16 juillet 2025

- **Montant net** : 807,00 €

Décision Municipale n°2025/344 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°226 pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 29 juillet 2025

- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/345 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°7 pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : A compter du 31 août 2023

- **Montant net** : 141,00 €

Décision Municipale n°2025/346 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°137 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 mars 2021
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/347 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div. G/n°1 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 août 2025
- **Montant net** : 454,00 €

Décision Municipale n°2025/348 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°347 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 novembre 2025
- **Montant net** : 395,00 €

Décision Municipale n°2025/349 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°197 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juillet 2025
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/350 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°129 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 janvier 2029
- **Montant net** : 395,00 €

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n°2025/280 du 8 juillet 2025 transmise par les Services Techniques, dont l'objet est le contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination "Sécurité et Protection santé" en relation avec les travaux de réhabilitation :

Quels sont les risques issus de la coactivité, quels sont les publics concernés et quels sont les moyens de procédures envisagés ?

Monsieur le Maire répond qu'un coordonnateur « Sécurité et Protection Santé » est obligatoire et que c'est un acteur incontournable pour la sécurité du chantier. Il explique que le périmètre du chantier sera sécurisé et personne ne pourra pénétrer dans les tribunes pendant les travaux. Des constructions modulaires de type « Algeco » seront installées pour les usagers, afin qu'ils puissent accéder à des toilettes, des douches et des vestiaires. Il ajoute également qu'un accès direct au stade et au « workout » sera prévu pour faciliter le passage.

Par ailleurs, il précise qu'aucuns travaux ne seront effectués durant la présence d'usagers dans les tribunes et qu'il n'y aura aucune circulation de camion pendant les horaires des écoles.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n°2025/281 du 9 juillet 2025 transmise par le service des Marchés Publics, dont l'objet est l'avenant n°3 au marché relatif à l'entretien des espaces verts, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché d'une durée de 2 mois supplémentaires.

Pourquoi ce marché n'est-il reconduit que pour 2 mois supplémentaires et quels sont les seuils de mise en concurrence ?

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de signer un avenant pour assurer la continuité de l'entretien des espaces verts, en attendant que la Commission d'Appel d'Offres puisse se réunir. Celle-ci s'est tenue la semaine dernière et a de nouveau attribué le marché à la société NEREV.

Madame BARIL signale une petite coquille concernant la décision n°2025/313 du 17 juillet 2025 transmise par le service des Marchés Publics, dont l'objet est le marché à procédure adaptée relatif à la réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs F. Dautry et M. Berthelot : Il est indiqué « F. Dautry » alors que c'est Raoul Dautry. Peut-être y-a-t-il eu une confusion avec François Rude, fait-elle remarquer.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/316 du 23 juillet 2025 dont l'objet est le contrat relatif à la prestation de mise aux enchères et de vente de biens immobiliers issus du domaine privé de la Commune d'Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres et de la décision n°2025/317 du 23 juillet 2025 transmises par le service des Marchés Publics, dont l'objet est le contrat relatif à l'achat de carburant et de prestations de lavage par cartes accréditives pour le parc automobile de la Commune d'Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres :

Pourriez-vous nous préciser le montant de ces deux contrats car aucun montant n'y figure ?

Au sujet de la décision n°2025/317, **Monsieur le Maire** répond que le montant est de 80 000 € pour une durée de 4 ans, correspondant à l'achat de carburant et de prestations de lavage des véhicules communaux.

Concernant la décision n°2025/316, avec Agorastore, il précise que le montant est facturé par tranche : 9 % au plus bas et jusqu'à 3 % lorsque le million est dépassé.

Madame BARIL demande des précisions concernant la décision n° 2025/319 du 25 juillet 2025 transmise par le service Evènementiel, dont l'objet est le contrat relatif à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du "Village d'été", lors de la soirée "Les soirées de l'Orient" :

Pourriez-vous nous communiquer un bilan chiffré et détaillé des dépenses engagées pour les festivités de l'été ? **Madame BARIL** précise qu'elle n'a rien contre les festivités de l'été.

Monsieur le Maire répond qu'un compte-rendu détaillé rédigé par le service Evènementiel mentionne que le coût est de 32 000 € en prestations, et environ 25 000 € en masse salariale, sans compter la présence de nombreux bénévoles qui ont largement participé à l'organisation des festivités. Il ajoute qu'environ 20 000 personnes ont assisté aux manifestations sur le Village d'été 2025.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n° 2025/326 du 14 août 2025 transmise par le service Juridique, dont l'objet est le mandat pour constater par voie de commissaire de justice le maintien dans les lieux d'un locataire occupant un logement communal au 01/08/2025 suite à la mise en demeure de quitter les lieux avant le 01/08/2025 qui lui a été adressée le 10/01/2025.

Pourriez-vous nous préciser le lieu et le motif de cette mise en demeure ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une personne qui occupe un appartement communal, sans droit et sans titre. La Commune lui a demandé de quitter les lieux mais il a refusé, ce qui explique le constat d'huissier et la procédure en cours.

Madame BARIL demande où est situé cet appartement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une maison située rue du Général Decaen.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n° 2025/333 du 21 août 2025 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition de quatre personnages nécessaires aux décors de Noël, dans le cadre des festivités organisées dans la ville :

Elle demande quel sera le format des personnages, compte tenu des montants qui sont assez élevés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de grands personnages qui seront installés sur les ronds-points.

Ces personnages seront-il utilisés ? demande **Madame BARIL**.

Monsieur le Maire aimerait qu'ils le soient, en espérant qu'ils ne soient pas volés. Il explique que la Commune a dû faire ces nouvelles acquisitions en raison de nombreux vols commis l'année dernière, notamment sur les ronds-points.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n°2025/252 du 16 juin 2025 transmise par la Direction Générale, dont l'objet est la prestation de désherbage de l'ancien cimetière, sis route de Saint-Leu et du nouveau cimetière, sis 20 rue du Syndicat :

Une autre prestation de désherbage est-elle prévue dans l'année ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que la Commune s'est organisée avec les services Propreté et Espaces Verts qui réaliseront des interventions régulières. Mais si les agents se retrouvent débordés par l'entretien des espaces verts communaux, **Monsieur le Maire** n'exclut pas de faire de nouveau appel à cette société, tout en rappelant qu'« Ami Services » est une entreprise d'insertion.

Il ajoute que dans un premier temps, la Ville a passé un accord avec l'entreprise puis a dû attendre qu'AMI Services recrute des salariés compétents pour œuvrer dans ce domaine, raisons pour lesquelles la mise en route a été un peu longue.

Monsieur le Maire fait un aparté et revient sur la question posée précédemment par **Madame LACOUTURE**, il informe que 10 agents sont armés et qu'à terme, l'ensemble de la Police Municipale le sera.

Monsieur PERROT demande des précisions concernant la décision n°2025/279 du 8 juillet 2025 transmise par les Services Techniques, dont l'objet est le contrat relatif à l'achat et la livraison de 15 oliviers Olea Frangivento Cipressimo pour les deux cimetières de la Commune : Pourquoi avoir planté des oliviers ?

Monsieur le Maire répond que cet arbre est très symbolique, il est également peu consommateur en eau et apporte très rapidement de l'ombre naturelle, tout en précisant, pour être tout à fait transparent, que la première raison donnée est la sienne, les deux autres raisons, plutôt techniques, proviennent du service des Espaces Verts.

Il ajoute que ce type d'olivier permet d'acquérir des arbres de taille plutôt correcte dès le départ.

Monsieur PERROT demande des précisions au sujet des décisions du 16 juillet 2025 transmises par le service des Marchés Publics :

-n°2025/303 ayant pour objet la levée de l'option "Rénovation du parking" prévue à la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du titulaire du marché "Réalisation d'un parc Zen - Lot 1 : V.R.D." (Voirie et Réseaux Divers)

-n°2025/304 ayant pour objet la levée de l'option "Pergola B" et "Brumisation" prévues à la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du titulaire du marché "Réalisation d'un parc Zen - Lot 2 : Espaces Verts"

Pourriez-vous nous préciser la mise en œuvre des futurs travaux ?

Monsieur le Maire répond que le parc a été livré et inauguré et que **Monsieur PERROT** n'a sans doute pas pu être présent.

Monsieur PERROT répond qu'il était en congé à ce moment-là.

Monsieur PERROT demande des précisions sur la décision n°2025/307 du 17 juillet 2025 transmise par la Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques, dont l'objet est le contrat relatif aux réparations et à l'entretien de huit véhicules communaux : il dit à nouveau que la Commune présente

un contrat relatif aux réparations et à l'entretien de 8 véhicules communaux alors que la dernière date de mars 2025 : « pouvez-vous nous donner des explications ? »

Monsieur le Maire répond que c'était avant que la Ville ait retenu un marché cadre pour permettre les réparations de ces 8 véhicules.

Il informe l'assemblée qu'il est très satisfait car c'est un garagiste Ermontois qui a obtenu le marché.

Monsieur PERROT demande des précisions au sujet de la décision n°2025/314 du 17 juillet 2025 transmise par la Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques, ayant pour objet le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et la réparation du parc automobile de la Commune :

Cet accord-cadre d'un montant maximum de 200 000 €, concerne-t-il l'intégralité des véhicules au service de la Commune, c'est-à-dire les voitures mais aussi les tracteurs et autres types de véhicules ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des véhicules pouvant être entretenus par un garage, les tracteurs doivent être entretenus par des garages spécialisés dans ce domaine. Le marché concerne donc uniquement les voitures et les utilitaires.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande des précisions concernant la décision n°2025/304 du 16 juillet 2025 transmise par le service des Marchés Publics, ayant pour objet la levée de l'option "Pergola B" et "Brumisation" prévues à la D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du titulaire du marché "Réalisation d'un parc Zen - Lot 2 : Espaces Verts" : Pouvez-vous nous donner plus d'explications ?

Monsieur le Maire répond que c'était une option que la Commune a levée.

Cela signifie-t-il que les travaux n'ont pas été réalisés ? demande **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'ils n'ont bien évidemment pas été facturés. Il explique que cette formalité est nécessaire pour lever officiellement cette option.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet de la décision n°2025/316 du 23 juillet 2025 transmise par le service des Marchés Publics, ayant pour objet le contrat relatif à la prestation de mises aux enchères et de vente de biens immobiliers issus du domaine privé de la Commune d'Ermont, suite à la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres :

Est-ce que cette décision permet de mettre en vente aux enchères les biens immobiliers qui appartiennent à la mairie ?

Monsieur le Maire explique que la société Agorastore est une plateforme utilisée par les collectivités. Dans un autre domaine, la commune l'utilise également pour les ventes des véhicules communaux.

Il explique que cette société pratique des enchères immobilières et dispose d'un portefeuille d'encherisseurs. Il indique que la Commune était tout à fait disposée à faire appel à cette société pour confier la vente de ses biens communaux.

Monsieur HEUSSER remercie **Monsieur le Maire** pour ces explications.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions concernant la décision n°2025/252 du 16 juin 2025 transmise par la Direction Générale, dont l'objet est la prestation de désherbage de l'ancien cimetière, sis route de Saint Leu et du nouveau cimetière, sis 20 rue du Syndicat, mais il fait savoir que **Monsieur le Maire** a déjà répondu précédemment aux questions de **Monsieur PERROT** du groupe « Ermont Renouveau ». Néanmoins, il demande s'il faut comprendre que cette prestation de désherbage est reprise en interne par le service des Espaces Verts ?

Monsieur le Maire confirme qu'elle est reprise en régie par les services de la propreté et de la salubrité, ces deux services travaillent ensemble.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions au sujet de la décision n°2025/253 du 23 juin 2025 transmise par les services Techniques, dont l'objet est le marché subséquent pour la réfection des couches de roulement de la rue Saint Flaine et de la rue Kennedy à Ermont : Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce marché qui s'élève à un peu plus de 315 000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure, la commune ayant décidé de refaire ces deux rues comme elle s'y était engagée auprès des riverains. Il indique que cet été a eu lieu la reprise de l'ensemble des bordures et de la chaussée avec la mise en place d'un bitume qui absorbe au niveau sonore et le chantier se terminera par le marquage au sol la semaine du 9 octobre.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle convention émanant du Ministère de l'Intérieur concernant un des points du Conseil Municipal a été envoyée par mail à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Par ailleurs, il indique qu'il a été saisi de quatre questions orales, deux provenant de la liste « Ermont Citoyen » et deux de la liste « Ermont Renouveau ».

V- AFFAIRES GENERALES

1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission permanente « Solidarité et Cohésion Sociale »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Saliha DAHMANI, conseillère municipale inscrite sur la liste « Ensemble renforçons nos liens » nous a informé de la démission de son mandat à compter du 26 août 2025.

Etant membre de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale, il convient de désigner un nouveau membre appartenant au groupe « J'aime Ermont » afin de la remplacer.

Pour la désignation de **Monsieur MELO DELGADO** du groupe « J'aime Ermont », **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletins secrets. Aucune réponse n'étant formulée, **Monsieur le Maire** met le point au vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

VU la Commission Affaires Générales Finances en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Saliha DAHMANI de ses fonctions de conseillère municipale en date du 26 août 2025 ;

CONSIDERANT que Madame Saliha DAHMANI était membre de la commission « Solidarité et Cohésion Sociale » ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de cette commission ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Solidarité et Cohésion sociale »**, selon le principe de la représentation proportionnelle des sièges :

(1) - Mme A. MEZIERE
(1) - Mme F. DEHAS
(1) - M. O. KNOBLOCH
(1) - M. N. GODARD
(1) - Mme F. GUEDJ
(1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
(1) - Mme N. BENLAHMAR
(1) - M. Y. CARON
(1) - M. E. RAVIER
(2) - Mme C. CAUZARD
(3) - M. C. PERROT
(4) - M. C. MELO-DELGADO

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « J'aime Ermont »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » interrompt **Monsieur le Maire** qui annonçait le second point à l'ordre du jour, pour lui demander comme il est prévu à l'ordre du jour dans *Informations diverses*, pour savoir s'il n'a pas d'autres informations à transmettre.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » rappelle à **Monsieur le Maire** que lors du dernier conseil municipal, il avait indiqué qu'il ferait un retour aux élus en septembre au sujet de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire explique que les plaintes sont déposées mais le parquet n'ayant pas encore rendu son avis, il ne fera donc aucune communication, ajoute qu'il fait confiance à la police et à la justice et qu'il informera l'assemblée le moment venu. Il recommande à **Madame CAUZARD** de ne pas s'inquiéter et lui confirme que les plaintes sont bien déposées.

Madame CAUZARD répond qu'elle ne s'inquiète pas mais rappelait simplement que **Monsieur le Maire** avait annoncé qu'il communiquerait auprès des élus en septembre.

Monsieur le Maire confirme qu'il pensait également que tout serait fait mais que ce n'est pas le cas, comme pour d'autre points.

Madame CAUZARD réaffirme à **Monsieur le Maire** qu'il lui en faut beaucoup plus pour être inquiétée.

Monsieur le Maire répond qu'il se sent rassuré, que c'est très bien ainsi et que ça lui fait au moins un point commun avec **Madame CAUZARD**.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour mais remet au vote, une seconde fois, le point précédent relatif à la désignation de **Monsieur MELO DELGADO** du groupe « J'aime Ermont » au sein de la commission « Solidarité et Cohésion sociale » au vote, afin que cela soit bien clair pour tout le monde. **Monsieur le Maire** ne constate aucune opposition ni abstention.

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retracant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » fait remarquer que ce compte-rendu est très intéressant et que n'étant pas élue communautaire, elle l'a lu attentivement. Elle note que les priorités de la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis) sont intéressantes. Ils investissent dans l'humain et cela est très intéressant, l'agglomération croit dans l'efficacité des services publics à un moment où l'on parle de « dégraissage », qu'il y a trop de gens qui travaillent, trop de personnel. **Madame BARIL** trouve que c'est bien car ils valorisent l'humain et essayent d'attirer des talents. Elle ajoute que la fonction publique n'attire pas forcément par les salaires et qu'il faut donc créer d'autres éléments de motivation. Elle pense que Val Parisis a les mêmes problématiques que les communes, malheureusement, et lorsque l'agglomération parle d'une démarche de « Marque employeur », **Madame BARIL** dit ne pas connaître personnellement cette démarche et aurait voulu avoir quelques explications à ce sujet, en quoi consiste cette démarche qui parle « d'épanouissement professionnel » et « d'attirer les talents » ? Elle sollicite également des précisions sur le rôle de la Conférence des Maires.

Concernant la première question, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit ni plus ni moins qu'une démarche QVT (Qualité de Vie au Travail) : quel est le confort des salariés, comment faire en sorte que les gens se sentent bien et aient envie de venir à l'agglomération, pas uniquement pour les salaires, car comme **Madame BARIL** l'a souligné, nous sommes dans le cadre des collectivités territoriales avec des grilles indiciaires et nous ne pouvons pas faire de miracle.

Concernant la Conférence des Maires, **Monsieur le Maire** précise que c'est une réunion mensuelle de l'ensemble des Maires de l'agglomération, au cours de laquelle sont évoqués un certain nombre de sujets politiques mais dans le sens très noble du terme. Ce n'est pas de la politique politique car tous les Maires de toutes tendances sont autour de la table. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il serait tenté de dire que cela va de Monsieur Vallade à Monsieur Melki, ce qui donne un large éventail d'opinions où l'on débat sur la politique et sur ce que les élus doivent développer sur l'agglomération, cette réunion permet également de préparer le Bureau communautaire et l'ordre du jour qui suit. D'ailleurs, la Conférence des Maires est un organe qui peut être décisionnel, puisque les Maires de certaines villes ne sont pas Vice-présidents et il est important qu'ils puissent être associés aux décisions.

Madame BARIL remercie **Monsieur le Maire** pour ces explications.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

VU la délibération n° D/2025-071 du Conseil Communautaire du 23/06/2025 relative à la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024 ;

VU ledit rapport d'activité pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024.

3) Crédit d'impôts appliqué aux dépenses relatives aux frais de garde d'enfants

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier et faisant garder leurs enfants à l'extérieur de leur domicile peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France, au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

Sont concernées par ce crédit d'impôt les sommes versées à des crèches, des haltes garderies, des garderies, des centres de loisirs sans hébergement ainsi que des garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe, des assistantes ou assistants maternels agréés.

L'assiette du crédit d'impôt est constituée des dépenses effectivement supportées au titre des seules dépenses liées à la garde des enfants. Les frais de cantine scolaire en tant que tels n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt car il s'agit d'une dépense courante. En revanche, le coût d'encadrement durant le temps périscolaire de l'enfant âgé de moins de 6 ans ouvre droit au crédit d'impôt car il est assimilé à des frais de garde à l'extérieur du domicile.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre à la disposition de tous les usagers une attestation tenant compte des dépenses éligibles, non plus seulement les frais de garde liés aux garderies périscolaires du matin, aux accueils périscolaires du soir, des mercredis et des vacances scolaires, mais également les frais de garde engagés lors de la pause méridienne.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la nourriture (achat de denrées – frais liés à la production et à la livraison des repas), exclus de ce dispositif par le législateur.

Le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 60 % du coût du service consacré au temps de repas (Fourniture – production –livraison – locaux - équipements...)
- 40 % du coût du service consacré à l'encadrement des enfants

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » s'interroge sur la nécessité de passer ce point en délibération puisque normalement c'est le législateur qui décide, donc nul n'est censé ignorer la loi, comme le dit ce principe juridique. Elle demande également pourquoi la ville limite la part du coût de l'encadrement à 40 %, alors qu'elle pouvait aller jusqu'à 50 % ?

Madame CHESNEAU-MUSTAFA explique que la ville est obligée de délibérer car c'est à chaque commune de déterminer le coût lié à la restauration et le coût lié aux modalités de garde. Pour la ville d'Ermont, la participation 60/40 % est extraite d'une analyse précise des coûts réels : les services ont calculé combien coûte à la ville un repas et combien coûte l'encadrement des enfants ; ce mode de calcul est propre à chaque collectivité, pour sa part, la municipalité a pris l'année de référence N-1

pour calculer le coût du repas en déterminant la part du coût des denrées puis le coût de l'encadrement par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et les animateurs. Chaque commune délibère à hauteur de ce que lui coûte réellement le service, la ville d'Ermont est donc bien obligée de délibérer sur ce sujet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 200 quater B ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier et faisant garder leurs enfants à l'extérieur de leur domicile peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt ;

CONSIDERANT que ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle ;

CONSIDERANT que sont concernées par ce crédit d'impôt les sommes versées à des crèches, des haltes garderies, des garderies, des centres de loisirs sans hébergement ainsi que des garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe, des assistantes ou assistants maternels agréés ;

CONSIDERANT que l'assiette du crédit d'impôt est constituée des dépenses effectivement supportées au titre des seules dépenses liées à la garde des enfants, que les frais de cantine scolaire en tant que tels n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt car il s'agit d'une dépense courante et qu'en revanche, le coût d'encadrement durant le temps périscolaire de l'enfant âgé de moins de 6 ans ouvre droit au crédit d'impôt car il est assimilé à des frais de garde à l'extérieur du domicile ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville souhaite mettre à la disposition de tous les usagers une attestation tenant compte des dépenses éligibles, non plus seulement les frais de garde liés aux garderies périscolaires du matin, aux accueils périscolaires du soir, des mercredis et des vacances scolaires, mais également les frais de garde engagés lors de la pause méridienne ;

CONSIDERANT que dans cette optique, et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la restauration scolaire, exclus de ce dispositif par le législateur ;

CONSIDERANT la décomposition proposée des tarifs fixés par délibération pour la restauration scolaire et périscolaire, service assuré sur la pause méridienne de la manière suivante :

- 60% du tarif consacré aux frais de cantine scolaire (fourniture, production, livraison, locaux, équipements...),
- 40% du tarif consacré à l'encadrement des enfants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le calcul des frais de garde à hauteur de 40% des tarifs fixés pour la restauration scolaire et périscolaire, taux consacré à l'encadrement des enfants assuré durant le service de la pause méridienne,
 - **DIT** que, par conséquent, seront produites les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à l'encadrement/ frais de garde, soit 40% pour la pause méridienne,
 - **PRECISE** que pour ce qui est des temps périscolaires, hors pause méridienne (matin, soir, mercredi et vacances scolaires), composés uniquement de frais de garde (encadrement et animation), la totalité des sommes acquittées est prise en compte dans le calcul des frais éligibles au crédit d'impôt,
 - **PRECISE** que ce dispositif sera effectif à compter du 1er octobre 2025,
 - **AUTORISE** la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés,
 - **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs

Monsieur LEDEUR rappelle qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est réalisé pour les communes de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population pour le compte de l'INSEE.

La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE sur le support informatique « OMER » aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En 2026, environ 1000 à 1100 logements seront à recenser à Ermont (nombre d'adresse à enquêter non transmis à ce jour).

La collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt et retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne, qui sera proposé de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Pour toutes les communes, la collecte des enquêtes de recensement commence le 3ème jeudi de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2026, elle commencera le jeudi 15 janvier et prendra fin le samedi 21 février 2026.

Pour les besoins de la collecte, la commune fait appel à des agents recenseurs, en moyenne au nombre de six. Chaque agent recenseur devra recenser 200 logements maximum.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la nomination par arrêté individuel et de la rémunération des agents recenseurs qui sont formés par l'INSEE durant deux demi-journées.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune perçoit une dotation forfaitaire et non affectée de l'État dont elle a le libre usage. La dotation forfaitaire pour le recensement de l'année 2025 était d'un montant de 5 225 € (le montant de la dotation pour l'enquête 2026 n'a pas encore été communiqué par l'INSEE).

Néanmoins, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par l'organe délibérant.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » constate qu'il est indiqué le montant du forfait rémunérateur de 1 600 euros bruts mais pas le nombre d'heures que les agents auront à réaliser alors que, selon elle, 200 logements par recenseur représentent beaucoup de travail et beaucoup d'heures. **Madame CAUZARD** demande quel est le taux horaire ?

Monsieur le Maire invite **Madame CAUZARD** à parler plus près du micro car il entend un mot sur deux et ne voudrait pas déformer ses propos.

Madame CAUZARD rassure **Monsieur le Maire** qu'il ne va pas déformer ses propos et reformule sa demande qui est de connaître le taux horaire des agents recenseurs qui, selon elle, vont faire beaucoup d'heures pour une rémunération de 1 600 euros brut, ce qui ne lui semble pas très élevée au vu des 200 logements à recenser par agent.

Monsieur LEDEUR répond que, pour être très clair, il n'a pas la réponse car cette mission n'a jamais été minutée, et à sa connaissance, les agents recenseurs n'ont jamais fait part d'une difficulté particulière. Il pense que cela est beaucoup plus rapide que cela n'y paraît et ajoute que s'il y a un agent recenseur dans la salle, il pourrait peut-être apporter son témoignage.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il est préférable de laisser tranquille cette personne. **Monsieur LEDEUR** fait remarquer n'avoir jamais eu aucune remontée ni aucune demande liée au taux horaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quelques années, la rémunération était justement fixée au taux horaire, ce qui était beaucoup moins intéressant et c'est pour cette raison que la ville a mis en place cette mensualisation. Il fait savoir qu'il a été lui-même recenseur, il y a quelques années, et que le dépouillement se faisait entièrement à la main ; or depuis, les modalités ont changé et cela prend beaucoup moins de temps. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'un vrai travail et qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur le sujet, mais que le plus long étant de réussir à rencontrer les personnes, car les agents recenseurs déposent des documents et doivent les récupérer auprès des foyers. Toutefois, il confirme qu'il n'a reçu aucune plainte des agents recenseurs qui, au contraire, sont même plutôt satisfaits.

Madame CAUZARD reprend la parole et demande à **Monsieur le Maire** s'il peut lui communiquer le nom des agents recenseurs, afin de pouvoir éventuellement les rencontrer.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il ne peut pas lui transmettre leurs coordonnées.

Madame CAUZARD demande donc si **Monsieur le Maire** autorise alors les élus, quels qu'ils soient, à rencontrer le personnel pour voir si les agents recenseurs veulent bien leur parler ?

Monsieur le Maire invite **Madame CAUZARD** à adresser une demande officielle par écrit à Madame la Directrice Générale des Services.

Monsieur LEDEUR souhaite apporter une précision qui lui paraît importante, c'est qu'à voir le nombre de « récidivistes » parmi les recenseurs, c'est que l'opération doit leur paraître favorable.

Monsieur le Maire confirme que la ville fait appel aux mêmes agents recenseurs, volontaires, depuis plusieurs années et qu'ils souhaitent renouveler cette mission chaque année. Il confirme à **Madame CAUZARD** qu'elle peut déposer une demande à la ville qui verra comment elle peut y répondre, dans le cadre juridique le plus strict.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » explique qu'elle a été recensée l'année dernière et confirme qu'en effet, elle a répondu à un questionnaire numérique. Les agents recenseurs font beaucoup de traitement de données qu'ils peuvent réaliser à domicile. Elle demande à combien est estimée aujourd'hui la population de la ville ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un grand décalage de 3 ans entre l'estimation de l'INSEE qui recense environ 29 000 habitants et les chiffres communiqués par les impôts qui sont un peu plus

acérés dans le domaine, à savoir 31 000 habitants. Toutefois, les chiffres officiels sont ceux déclarés par l'INSEE.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les obligations de la Commune en matière d'opérations de recensement ;

CONSIDÉRANT que le prochain recensement est prévu du 15 janvier au 21 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de recensement peuvent être confiées à des agents titulaires ou non titulaires ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêter l'indemnisation des agents recenseurs à l'identique pour les agents titulaires ou non titulaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait individuel de 1 600 euros bruts ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/133 du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société SOMAREP, à compter du 1er novembre 2022.

L'article 19 du contrat prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire à la Ville ainsi que des tarifs applicables aux commerçants du marché.

Aussi, en application de la formule de révision prévue au contrat, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

L'augmentation pour cette nouvelle année contractuelle est de + 7 % par rapport au montant initial.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » rappelle, comme elle l'a fait remarquer en commission municipale, que même si effectivement il n'y a pas eu d'augmentation durant trois années, 7 % d'augmentation cette année cela fait beaucoup d'un coup.

Monsieur le Maire précise que c'est 7% d'augmentation depuis le début du contrat de délégation.

Madame BARIL demande comment se porte le marché Saint-Flaive et si nous avons de plus en plus de commerçants.

Monsieur le Maire répond à **Madame BARIL** que comme beaucoup d'Ermontois, elle va sur notre joli marché et peut constater qu'il se porte bien. La seule petite problématique rencontrée concerne une plus faible présence des commerçants le mercredi, car il est vrai que c'est un marché plus local ce jour-là. Par contre, le samedi il n'y a aucune difficulté, **Monsieur BLANCHARD** qui est en charge du suivi du marché peut confirmer que dès qu'un commerçant s'en va, nous avons une demande qui est traitée très rapidement. **Monsieur le Maire** confirme donc que le marché Saint-Flaive est toujours très attractif.

Monsieur BLANCHARD annonce l'arrivée de quatre commerçants entre la semaine dernière et les prochaines semaines, qui sont soit des nouveaux commerçants, soit des commerçants qui viennent remplacer un commerçant qui part, ce qui signifie qu'il y a donc toujours une attractivité pour les commerçants à venir s'installer dans la halle. Il ajoute que cela reste toutefois difficile pour la ville de maintenir, comme elle s'y attache, la présence de tous les types de commerces, il faut veiller à cet équilibre tout en essayant d'apporter de nouveaux commerçants avec de nouveaux produits.

Monsieur le Maire souligne qu'un marqueur très intéressant pour la ville est que ce sont les commerçants du marché qui amènent de nouveaux commerçants, ce qui veut dire qu'ils communiquent entre eux et que c'est un marché qui fait vivre le commerce. Il précise qu'il y a actuellement 84 abonnés fixes et 29 dits volants.

Madame BARIL fait savoir que n'ayant pas tous les tenants et les aboutissants, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'application stricte de la convention mais libre à chacune et chacun de voter ce qu'il veut.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » annonce que son groupe s'abstiendra également, compte tenu de l'augmentation importante même si c'est dans le cadre du marché.

Monsieur OFFERLÉ déclare qu'il s'abstient également sur ce vote.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que des tarifs applicables aux commerçants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 299 600 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs, pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 29

Abstentions : 6 (Mme BARIL, M. PERROT, de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; (M. OFFERLÉ sans étiquette)

6) Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à la Police Nationale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions de police administrative et judiciaire, la Police Nationale basée au sein du Commissariat d'Ermont utilise des véhicules banalisés afin d'opérer des actions de surveillance et de prévention dans le cadre de la lutte contre différents trafics.

Certains de ses véhicules banalisés étant clairement identifiés par les tiers comme appartenant aux forces de police, le Commissariat d'Ermont s'est rapproché de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule.

Soucieuse de préserver un cadre de vie sécurisé aux Ermontois, il est apparu nécessaire pour la Commune de répondre favorablement à cette demande et d'encadrer cette mise à disposition par voie conventionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la ville d'Ermont avait mis à disposition du commissariat d'Ermont un véhicule de type C3 pour, notamment, réaliser des vacations funéraires, ce qui signifie qu'à chaque décès, le corps doit être mis en cercueil puis transporté, avec une autorisation de transport de corps délivrée par le commissariat de Police qui envoie une équipe sur place pour superviser les opérations funéraires. **Monsieur le Maire** ajoute que nous avons la chance d'avoir l'hôpital d'Eaubonne et la clinique Claude Bernard, mais ce qui représente un certain nombre de vacations funéraires. **Monsieur le Maire** fait remarquer que la Police Nationale est dotée d'un nombre de véhicules très limité. La C3 est arrivée « en fin de vie », sans vilain jeu de mots, or il s'avère que la ville dispose d'une Mégane dont ses services n'ont plus l'utilité et qui allait partir à la vente ou à la destruction. Monsieur le Commissaire divisionnaire ayant saisi **Monsieur le Maire** au sujet de ses besoins de véhicules, il est apparu intéressant pour **Monsieur le Maire** de mettre à disposition du commissariat d'Ermont la Mégane devenue inutile pour la ville mais qui sera d'une grande utilité, pour chacun d'entre nous, dans le cadre des vacations funéraires. Ce véhicule servira également pour faire des planques, c'est-à-dire des surveillances discrètes de lieux, puisque cette voiture n'étant pas connue, il sera donc plus facile pour la police d'exercer ces missions de surveillance. Comme toute l'assemblée, **Monsieur le Maire** préférerait effectivement que les policiers soient dotés d'un nombre de véhicules suffisant mais puisque ce n'est pas le cas et que la ville a l'opportunité de leur céder un véhicule sans que cela ne couture à la collectivité, **Monsieur le Maire** propose d'approuver cette convention dont une nouvelle version a été renvoyée, pour une raison d'assurance.

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » fait remarquer que, même si elle comprend la situation, la nouvelle convention proposée émane du ministère de l'intérieur contrairement à la convention précédente qui était entre la ville et le commissariat d'Ermont et dans laquelle il y avait un préambule, comme le prévoit chaque convention ; or ce préambule est absent dans la nouvelle convention de prêt qui a été adressée mercredi pour aujourd'hui, le délai étant également très court pour pouvoir l'étudier.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il aurait très bien pu faire déposer la convention sur table mais qu'il a préféré, dès réception, la communiquer pour que les élus aient un peu de temps pour la lire.

Madame CAUZARD remercie **Monsieur le Maire** de ce geste, néanmoins elle répète qu'il y manque le préambule du Ministère de l'Intérieur ; autant la précédente convention rédigée par la ville d'Ermont prévoyait un préambule, autant celle du Ministère de l'intérieur n'en fait pas mention. Elle demande donc s'il serait possible que le Ministère de l'intérieur, à qui cela prendrait certainement peu de temps, ajoute les motifs de cette convention en préambule.

Monsieur le Maire répond qu'il veut bien tout demander au Ministère de l'Intérieur mais il fait remarquer que le Ministère a des conventions types pour les SGAP (Secrétariat Général Administration Police) et pense qu'elles ne sont pas attaquables. Pour un côté pragmatique et pour que les policiers puissent travailler le mieux possible, **Monsieur le Maire** ne demandera pas au Ministère de l'Intérieur de préciser les motifs sur la convention car sinon la Ville ne pourra pas céder le véhicule avant de recevoir un retour du Ministère, et avec tout le respect que **Monsieur le Maire** déclare avoir pour les fonctionnaires d'Etat, il s'avère quelquefois que cela peut prendre beaucoup de temps. Il estime que les explications qu'il a tenté de fournir à l'assemblée ainsi que la convention permettent de répondre sereinement aux questions de **Madame CAUZARD**.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » demande à **Monsieur le Maire** de lui confirmer si la C3 avait été, selon ses propos, facilement et rapidement repérée par les délinquants ?

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, les véhicules destinés notamment aux vacations funéraires, sont utilisés de temps en temps pour faire des planques car elles ne sont pas connues.

Madame BARIL remercie **Monsieur le Maire** pour ces précisions mais fait remarquer que l'assemblée sait déjà que le nouveau véhicule sera une Mégane.

Monsieur le Maire fait répond qu'il y a beaucoup de Mégane et qu'il ne communiquera ni sa couleur ni son immatriculation.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, et L. 2121-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de police administrative et judiciaire, la Police Nationale basée au sein du Commissariat d'Ermont utilise des véhicules banalisés afin d'opérer des actions de surveillance et de prévention dans le cadre de la lutte contre différents trafics,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la police nationale de disposer d'un véhicule banalisé non identifié comme lui appartenant pour certaines opérations,

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient d'établir une convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que représente cette mise à disposition,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un véhicule terrestre à moteur au profit de la police nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) Renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er octobre 2024, le Commissariat d'Ermont et la Commune d'Ermont sont liés par une convention de mise à disposition d'une salle de danse située au sein du Conservatoire.

L'objet de cette convention est de permettre aux agents de la Police Nationale de pratiquer des séances de yoga sur le temps de la pause méridienne. Ces séances ont pour but de favoriser la cohésion de groupe et le maintien du bien-être au travail.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux par la délibération n°2024/075 du 28 juin 2024.

A ce jour, il apparaît toujours opportun pour le Commissariat d'Ermont de disposer d'une salle sur les créneaux horaires suivants :

- Accès à la salle de danse le jeudi entre 12h et 14h,
- Mise à disposition d'un badge permettant l'accès au site ce jour-là,
- Le Conservatoire étant fermé pendant les vacances scolaires, l'accès sera limité à la période scolaire.

Il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2024/075 du Conseil municipal du 28 juin 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Commissariat d'Ermont souhaite poursuivre pour ses agents, des séances de yoga sur le temps de la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT que la convention approuvée en 2024 par la délibération susvisée arrive à échéance le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de danse du Conservatoire, au profit de la Police Nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Police Nationale d'Ermont, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Adoption d'une Charte d'utilisation des systèmes d'information au sein des services municipaux

Monsieur RAVIER rappelle à l'assemblée que pour exercer ses missions de service public, la Commune d'Ermont a mis en place et utilise des systèmes d'information. Ces technologies permettent une plus grande ouverture vers l'extérieur. Elles ont rendu possible un fonctionnement plus fluide des services de la Commune et ont apporté de nouveaux usages qui, mal exploités, peuvent être nuisibles.

Afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes d'information, il est nécessaire de préciser les responsabilités qui incombent aux utilisateurs des ressources de ce système.

En effet, la sécurité du système ne peut pas seulement reposer sur la technologie : elle dépend aussi de l'usage fait par les utilisateurs.

Plus largement, le bon usage de ces technologies nécessite que chaque utilisateur connaisse les principes à respecter, ses droits et ses obligations.

La charte n'est pas un outil de contrôle, mais une garantie du bon fonctionnement général des systèmes d'information, et donc de la qualité du service public.

Elle est aussi un outil de maîtrise des risques ; ainsi, si chacun respecte ses préconisations, cela permet d'assurer la traçabilité des procédures de gestion (ex : circuits de validation dématérialisés) et leur sécurité.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont citoyen » fait remarquer que lorsqu'il fait un tour d'horizon des membres du Conseil Municipal, il s'aperçoit que quasiment tout le monde a un ordinateur fourni par la Mairie et s'étonne donc de lire que la place des élus n'est pas citée dans la convention. Il souligne, il est vrai, qu'à un moment il est fait référence à « d'autres utilisateurs que les agents de la Commune » mais demande quelle est la place des élus dans ce dispositif et quelles sont les obligations qui s'appliquent aux élus qui sont un peu particulières, selon **Monsieur HEUSSER**.

Monsieur le Maire répond que les élus sont traités comme « tout utilisateur », et c'est bien légitime, ce n'est pas à **Monsieur HEUSSER** qu'il va apprendre que l'égalité de traitement est quelque chose d'important. Il constate qu'il est effectivement écrit « à tout utilisateur de matériel informatique mis à disposition » et précise que les élus en font partie. D'ailleurs à la fin du mandat, **Monsieur le Maire** rappelle que tous les élus devront restituer leur matériel et qu'à la prochaine mandature, il y aura une nouvelle distribution d'ordinateurs. Il fait remarquer qu'à la différence des agents, les élus n'ont pas accès au réseau de la ville, ce qui lui paraît normal et légitime.

Monsieur HEUSSER tient à préciser que dans le mémoire et la convention, il n'est pas dit « tout utilisateur » mais « d'autres utilisateurs », mais sans citer les élus. Il considère que les élus auraient mérité d'être cités car ils ont une utilisation différente de celle du personnel.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera au service Juridique de regarder cela et que si la convention nécessite davantage de précisions, il présentera une nouvelle charte au prochain Conseil Municipal. Il ajoute que l'idée de la charte est surtout de répondre à la plus grande majorité des utilisateurs que sont les agents, tout en soulignant que la ville met aussi à la disposition de l'Education Nationale une grande partie de son parc informatique.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » s'étonne que dans la mesure où les élus utilisent le matériel mis à disposition par la ville et, comme **Monsieur le Maire** vient de le rappeler, les élus n'ont pas accès au réseau, elle considère qu'il n'y a donc pas de risque qu'ils puissent introduire « je ne sais quoi » qui pourrait perturber le réseau comme ça a pu être le cas. Elle ajoute qu'elle ne comprend donc pas pourquoi les élus ne peuvent plus introduire de clés USB dans leurs ordinateurs depuis le mois de juillet.

Monsieur le Maire répond à **Madame LACOUTURE** qu'il n'est pas un grand spécialiste en informatique, mais il pense que s'il donne la parole à des spécialistes, l'assemblée risque de passer un certain nombre d'heures à en discuter. **Monsieur le Maire** précise néanmoins que la seule chose que le service Informatique lui a expliqué, c'est qu'avec une clé USB il est tout à fait possible de pirater la messagerie et Outlook et c'est donc potentiellement par ce biais que peuvent arriver les virus. **Monsieur le Maire** a donc décidé, pour des raisons de sécurité, et c'est d'ailleurs une recommandation de Orange Cyber Sécurité qui accompagne la ville, de limiter au maximum l'utilisation des clés USB. Il ajoute que la municipalité s'est conformée aux recommandations des spécialistes de l'art, s'il peut se permettre, et comme le fait remarquer **Monsieur NACCACHE**, ces restrictions s'appliquent à toutes et tous y compris aux écoles. Il n'y a qu'un service qui peut continuer à utiliser les clés USB, c'est le service Communication, dans le cadre de ses échanges avec ses prestataires, notamment pour la réalisation du magazine, mais sous un strict contrôle du service Informatique.

Sur la proposition du Maire,

VU la Directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont met à disposition de ses agents et autres utilisateurs identifiés, un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'Ermont d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

CONSIDÉRANT qu'une charte d'utilisation des systèmes d'information a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements ;

CONSIDÉRANT que le projet de Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Commune d'Ermont a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune,

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Madame CHESNEAU-MUSTAFA présente le point sur la Protection Sociale Complémentaire qui est un dispositif permettant aux agents de bénéficier d'une couverture supplémentaire, destinée à couvrir les frais de santé et les risques prévoyance.

L'assurance complémentaire permet donc de financer des soins ou de faire face à un arrêt prolongé de travail ayant pour conséquence une perte substantielle de rémunération.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance »,
A noter qu'en la matière, la Collectivité participe depuis le 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 8€ par mois,
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » (financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie).

Pour le risque Santé, la participation financière des employeurs publics territoriaux est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 (trente) euros ; soit un montant plancher de 15 (quinze) euros par mois et par agent.

En ce qui concerne la Fonction Publique territoriale, les employeurs ont le choix entre deux procédures pour mettre en œuvre le dispositif de protection sociale complémentaire : le conventionnement (passation d'une convention de participation) ou la labellisation.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...) et la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Aussi, dans le domaine de la santé et après avoir recueilli l'avis des membres du Comité Social Territorial, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour le risque « Santé » les collectivités et leurs établissements doivent contribuer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une participation, l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation ;

CONSIDERANT que la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre et la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ;

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé, la Collectivité, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, fait le choix du dispositif de labellisation ;

CONSIDERANT que pour le risque santé, la participation financière des employeurs publics territoriaux ne peut être inférieure à 50% du montant de référence, fixé à 30 (trente) euros, soit un montant plancher de 15 (quinze) euros par mois et par agent ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation à 15 (quinze) euros par agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point précédent concernant « l'adoption de la Charte d'utilisation des systèmes d'information au sein des services municipaux » et demande si des membres de l'assemblée souhaitent qu'une convention spécifique pour les élus soit rédigée ; Pour sa part, **Monsieur le Maire** pense que ce n'est pas utile mais peut-être que certains élus ici présents pensent qu'il faut qu'ils aient un statut différencié. Même si **Monsieur le Maire** considère en effet qu'ils sont des utilisateurs comme tous les autres, il est prêt à demander au service Informatique de retravailler sur une convention propre aux élus. Aucune réponse n'étant formulée, **Monsieur le Maire** propose de reprendre l'ordre du jour.

10) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications qui suivront au tableau des effectifs :

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle que c'est un exercice que l'on fait à chaque conseil municipal, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services et lorsqu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs. Pour ce conseil municipal, il s'agit de la création de 17 postes et la suppression de 76 postes bien que ce ne soit pas, à proprement parler, des postes réellement supprimés.

Elle propose d'apporter des précisions concernant les créations de postes : 5 relèvent du cadre d'emploi des enseignants du Conservatoire afin d'ajuster les heures de cours, comme il est procédé à chaque début d'année scolaire et au cours de l'année car les besoins évoluent en fonction des inscriptions des élèves. Il y a ensuite une création de poste pour un emploi de responsable sécurité du système d'information, qui vient renforcer l'équipe. Toute la collectivité a effectivement été impactée par la panne informatique récente et ce poste s'articule principalement autour de la gestion de l'ingénierie de sécurité et donc du coup, c'est une création de poste qui apparaît essentiel. Concernant les 8 postes d'animateurs permanents, cela répond à la poursuite de notre politique de déprécarisation des emplois.

Ces agents sont actuellement contractuels horaires et vont pouvoir bénéficier d'un contrat d'un an. Les créations de postes suivantes répondent aux besoins suite à l'ouverture de la Maison des Familles.

Concernant les suppressions de poste, **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** explique qu'il s'agit de jeux d'écriture car nous avons souvent des créations de poste générées par des motifs d'évolution de grades et ce sont ces régularisations qui apparaissent dans le tableau. Il y a également 61 suppressions de postes qui concernent la restauration scolaire, suite au transfert officiel des effectifs au syndicats intercommunal à vocation unique au 1er septembre 2025.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » demande des précisions sur les suppressions de postes des deux ATSEM et d'un maître-nageur car il est écrit « évolution de poste ».

Madame CHESNEAU-MUSTAFA explique qu'il s'agit de suppressions de postes suite à des évolutions de grades. Elle cite par exemple, des agents au grade d'ATSEM qui deviennent ATSEM de 2ème classe, et explique que jusqu'à présent, la ville n'avait pas de tableau qui recense l'ensemble des grades. C'est pour cela que le point suivant va permettre d'apporter davantage de lisibilité. De la même manière, pour le poste de maître-nageur, **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** explique qu'il s'agit d'un contrat d'un an qui a évolué sur un contrat de 3 ans. Actuellement, dès que le format juridique ou le grade des agents évoluent, nous devons créer les nouveaux postes puis nous réalisons les régularisations au conseil municipal suivant.

Madame BARIL remercie **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** pour cette réponse très claire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	CATE GORI ES	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (2h/20h) – 10%	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (4h/20h) – 20%	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14
			Assistant d'enseignement artistique – Assistant		

1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (8h/20h) – 40%	B	d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (14h45/20h) – 73.75%	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14
1	Enseignant au Conservatoire à temps non complet (6h15/20h) – 31.25%	B	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14
1	Responsable Sécurité du Système d'Information	A	Ingénieur – Ingénieur Principal	Direction des Systèmes d'information	L332-8 2°
8	Animateurs	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation	Accueil de loisirs et ATSEM	L332-14
1	Responsable de Structure	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ; Animateur ; Animateur principal de 2 ^{ème} classe ; Animateur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation	Structure dédiée à la parentalité	L332-14
2	Animateur	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation	Structure dédiée à la parentalité	L332-14
Soit 17 postes					

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
2	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Accueils de loisirs et ATSEM	L 332-14 (évolution de poste)
1	Maitre- Nageur-Sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe – Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe – Educateur des activités physiques et sportives -	Vie Associative et Sports	L332-14 (Evolution de poste)
1	Responsable Technique des Manifestations	Technicien	Événementiel	L332-14 (Evolution de poste)
3	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	Accueils de loisirs et ATSEM	L332-8 (Evolution de postes suite à des réussites à concours)
1	Chargé de communication à temps non complet (17h30/35h – 50%)	Attaché ; Attaché principal	Communication	L332-8 2° (Poste vacant)
1	Agent de développement local	Animateur ; Animateur principal de 2 ^{ème} classe ; Animateur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Centres Socio-culturels et Maison de Quartier	L332-8 (Poste vacant)
1	Assistant juridique et administratif	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint	Direction de la Tranquillité et Salubrité Publiques	L332-14 (Poste vacant)

		administratif principal de 1 ^{ère} classe		
1	Instructeur du Droit des Sols	Attaché ; Attaché principal	Urbanisme	L332-8 2° (Poste vacant)
1	Agent d'entretien à temps non complet	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Accueils de loisirs et ATSEM	L332-8 2° (Poste vacant)
1	Assistant de Direction	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction Générale	L332-14 (Poste vacant)
1	Agent de service municipal des écoles	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Tranquillité et salubrité Publiques	L332-14 (Poste vacant)
1	Professeur au Conservatoire à temps complet	Assistant d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	L332-14 (Poste vacant)
1	Directeur de la Cuisine Centrale	Attaché - Attaché Principal - Ingénieur -Ingénieur Principal - Technicien-Technicien principal 2 ^{ème} classe- Technicien principal 1 ^{ère} classe-Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -	Restauration	L332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
1	Adjoint au Directeur de la Cuisine Centrale	Diététicien Hors Classe-Diététicien	Restauration	L332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
1	Chef de Production	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat

				Intercommunal à Vocation Unique)
1	Adjoint au Chef de Production	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	L332-8 2° Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
1	Responsable magasinier	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
1	Magasinier	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
3	Cuisinier	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
7	Agent polyvalent de restauration	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	Dont 6 en L 332-14 et 1 en L 332 -8 2° Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
1	Agent d'entretien polyvalent	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat

				Intercommunal à Vocation Unique)
1	Assistant administratif	Adjoint administratif- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
7	Responsable de Restaurant	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
6	Adjoint au Responsable de Restaurant	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Adjoint d'animation – Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
6	Agent polyvalent de restauration	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	Dont 4 en L 332-14 et 2 en L 332 -8 2° Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
24	Agent de restauration à temps non complet à temps non complet (temps de travail annualisé : 1 à 80% - 8 postes à 69.5% - 8 postes à 67% - 7 postes à 52%)	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	Dont 5 en L 332-8 2° et 19 en L 332-14 Poste vacant (suite au transfert de la compétence « Restauration » à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
Soit 76 postes				

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de 5 (cinq) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 2h/20h (10%), de 4h/20h (20%), de 8h/20h (40%), de 14h45/20h (73.75%) et 6h15/20h (31.25%) », de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **PRECISE** que les 5 (cinq) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 2h/20h (10%), de 4h/20h (20%), de 8h/20h (40%), de 14h45/20h (73.75%) et 6h15/20h (31.25%) », pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Responsable Sécurité du Système d'Information », de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique, ouvert sur le grade d'ingénieur et d'ingénieur principal ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'informatique et/ou d'une expérience dans le domaine de l'informatique ;
- **PRECISE** que le poste de « Responsable Sécurité du Système d'Information » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes « d'Animateurs », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation, ouverts sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que les emplois « d'Animateurs » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Responsable de structure » dédiée à la parentalité, de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative ou animation, et ouvert sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs, des animateurs et des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que l'emploi de « Responsable de structure » dédiée à la parentalité pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un

an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **APPROUVE** la création de 2 (deux) postes « d'Animateurs » au sein d'une structure dédiée à la parentalité, de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation, ouverts sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que les 2 emplois « d'Animateurs » au sein d'une structure dédiée à la parentalité pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la suppression de 5 (cinq) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles », d'1 (un) poste de « Maitre-Nageur », d'1 (un) poste de « Responsable Technique des Manifestations », d'un (1) poste de « Directeur de la Cuisine Centrale et de la Restauration », d'un (1) poste « d'Adjoint au Directeur de la Cuisine Centrale », d'un (1) poste de « Chef de Production » d'un (1) poste d'« Adjoint au Chef de Production », d'un (1) poste de « Responsable magasinier », d'un (1) poste de « Magasinier », de 3 (trois) postes de « Cuisinier », de 7 (sept) postes « d'Agents de restauration polyvalent de Cuisine Centrale », d'1 (un) poste d'agent d'entretien polyvalent », d'un (1) poste « d'Assistant administratif », de 6 (six) postes « d'Adjoint au Responsable de restaurant », de 7 (sept) postes « de Responsable de restaurant », de 6 (six) postes « d'Agent de restauration », de 24 (vingt-quatre) postes « d'Agent de restauration à temps non complet » (dont 1 poste à 80%, 8 postes à 69.5%, 8 postes à 67% et 7 postes à 52%), d'un (1) poste de « Chargé de communication à temps non complet » (17h30/35h -50%), d'1 (un) poste « d'Agent de développement local », d'un (1) poste « d'Assistant juridique et administratif », d'un (1) poste d'Instructeur du droit des sols », d'un (1) poste « d'agent d'entretien à temps non complet », d'un (1) poste « d'Assistant de Direction », d'un (1) poste « d'Agent de service municipal des écoles » et d'un (1) poste d'Enseignant au Conservatoire ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) Fixation du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU-MUSTAFA rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il vous est présenté le tableau des effectifs qui recense l'ensemble des postes permanent par Direction/Service, avec une indication sur la catégorie du poste, la filière, les grades d'ouverture et le temps de travail du poste.

Le tableau des effectifs ne mentionne pas les emplois non permanents recrutés au titre des articles suivants du Code Général de la Fonction Publique : L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité), L332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité) ; et les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

Madame CHESNEAU-MUSTAFA explique que désormais, grâce à ce tableau, les avancements de grades et les promotions seront simplifiés puisqu'ils ne nécessiteront plus de créer à chaque fois les postes au conseil municipal, étant donné que devant chaque métier dans le tableau présenté, sont listés tous les grades d'emploi auxquels les agents peuvent prétendre.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA cite l'exemple d'une ATSEM qui peut être recrutée sur un grade d'agent de maîtrise, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation. Ce qui est important pour la commune, c'est avant tout que l'agent soit titulaire d'un diplôme de la petite enfance, mais son grade peut être différent en fonction de la personne recrutée. Jusqu'à présent, cela obligeait la ville, à chaque fois, à passer au conseil municipal une création de poste puis de supprimer l'ancien poste au conseil municipal suivant. Désormais, ce tableau des effectifs qui liste les métiers et les grades n'obligera plus la municipalité à porter à la connaissance de l'assemblée toutes les créations mais uniquement les « vraies » créations comme, par exemple pour la Maison des familles ou le poste de responsable sécurité. Lorsque ce seront des évolutions liées aux postes, la ville n'aura plus besoin de faire ce jeu d'écritures.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont citoyen » déclare, pour sa part, qu'il ne va pas rejeter une proposition qui consiste à assouplir les règles de gestion des fonctionnaires et de leur carrière car c'est quelque chose d'important pour eux. Ceci dit, à la lecture du tableau, il fait remarquer que sur environ 400 emplois cités, il y a près de 90 emplois tenus par des agents surqualifiés et donc sous-payés, par exemple des agents de catégorie B tiennent des emplois de catégorie A donc des emplois de cadre, des agents de catégorie C tiennent des emplois de catégorie B, donc de cadre intermédiaire et ça c'est un peu dommageable pour eux parce que cela signifie qu'ils sont payés selon les règles de leur cadre d'emploi et non selon le poste qu'ils occupent. **Monsieur HEUSSER** souhaite savoir s'ils bénéficient d'une compensation quelconque ou s'ils sont uniquement payés selon les grilles indiciaires de la fonction publique ?

Monsieur le Maire laisse **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** répondre à **Monsieur HEUSSER** sur ce point.

Madame CHESNEAU-MUSTAFA explique que les agents sont effectivement rémunérés selon une grille indiciaire à laquelle on ne peut pas déroger. Toutefois, il existe une IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) liée à la mission exercée qui vient forcément compléter la rémunération indiciaire. Aujourd'hui, ces agents sont rémunérés en fonction du travail exercé grâce au dispositif de l'IFSE ; La ville encourage également les agents à évoluer vers le cadre d'emploi qu'ils occupent, en proposant régulièrement à la CAP (Commission Administrative paritaire) des dossiers de demande de promotion interne pour des agents, pour qu'ils puissent être nommés sur le grade dans lequel ils exercent. Elle fait remarquer qu'il est tout de même dommage de se limiter finalement qu'au grade car parfois, nous avons des agents très compétents et même s'ils sont de catégorie C, la ville sait reconnaître leurs compétences et les accompagner vers une évolution professionnelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il veille à ce que les agents soient payés en fonction du travail réalisé, c'est extrêmement important et d'ailleurs à ce jour aucun agent n'a saisi la ville sur ce sujet. Il souligne, comme le disait **Madame CHESNEAU-MUSTAFA**, que la ville accompagne les agents, pour qu'ils puissent aussi préparer et passer leur concours, c'est important de leur dire que s'ils sont catégorie B mais qu'ils occupent un poste de catégorie A et bien la ville peut, s'ils le souhaitent, les accompagner dans la préparation du concours de catégorie A. **Monsieur le Maire** réaffirme être extrêmement vigilant là-dessus et qu'aucun agent n'est « sous payé » dans la collectivité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le budget de la Collectivité ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tableau des effectifs ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **PRECISE** que le tableau des effectifs vaut création des postes mentionnés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité ;

Résultat du vote : **Présents ou représentés : 35** **Votants : 35** **Pour : 32**
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

12) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont :

Approbation du préprogramme des travaux

Désignation des membres du jury

Approbation de la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point sera présenté à deux voix par **Madame MEZIERE** et **Monsieur BLANCHARD**.

Madame MEZIERE rappelle à l'assemblée que la ville d'Ermont porte depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de développement et d'amélioration de l'offre d'accueil et de la prise en charge de la petite enfance.

Dans ce cadre, le quartier des Espérances fera l'objet d'un projet structurant visant à répondre aux besoins croissants des familles en matière de garde, d'accompagnement et de suivi médico-social des jeunes enfants.

Le projet consiste en la construction d'un Pôle Petite Enfance, regroupant sur un même site plusieurs entités aujourd'hui dispersées ou dans des locaux devenus peu adaptés :

- Une crèche collective de 45 berceaux (il s'agit du transfert de la crèche existante « Les Gibus ») ;
- Une crèche familiale accueillant 9 assistantes maternelles pour un agrément de 35 enfants ;
- Le RPE (Relais Petite Enfance) qui est une structure ressource pour les assistantes maternelles et les parents ;
- Une antenne de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Les locaux administratifs de la Direction de la Petite Enfance ;
- Les espaces extérieurs différenciés (jardin pédagogique, jardin d'éveil) et des parkings distincts (publics, personnel).

Monsieur BLANCHARD poursuit en expliquant qu'il s'agit d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Cette procédure permettra de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre présentant des garanties de compétence et de créativité en matière architecturale, technique et environnementale.

Avant de répondre aux questions, **Monsieur le Maire** précise que le jury sera composé des mêmes membres que la Commission d'Appels d'Offres et qu'il a fait inscrire ce point à l'ordre du jour car il faut que la ville dépose dès maintenant ce dossier pour être éligible à une subvention dans le cadre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional). Il souligne qu'il a d'ailleurs été assez surpris que la Région n'ait pas calé le calendrier sur celui des élections municipales. De ce fait, si la ville veut être retenue, elle doit candidater dès à présent pour ne pas passer à côté d'une possibilité de cofinancement qui devra porter sur deux projets, le premier étant celui présenté aujourd'hui, le second sera la réfection des bureaux du service Etat-Civil en mairie principale.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » demande des précisions sur ce projet qu'elle trouve intéressant parce qu'elle est toujours favorable au développement des services publics, néanmoins il y a trois points sur lesquels elle se questionne : le besoin, le lieu et le timing. Concernant le timing, elle rappelle que nous sommes à six mois des élections municipales et que **Monsieur le Maire** lance un projet qui sera signé au mieux à la fin de l'année 2026, sans savoir ce qu'il en sera à la fin de l'année 2026. Elle ajoute que **Monsieur le Maire** semble dire qu'il y a comme une urgence, ce qui motiverait le fait que la municipalité présente ce projet. De son point de vue, elle trouve que c'est un peu cavalier de la part de **Monsieur le Maire**. Elle suppose que ce projet répond visiblement à un besoin, mais elle trouve un peu bizarre qu'il ne soit fait nulle part mention d'un tel besoin dans le budget primitif voté au mois de mars, dans les projections de construction que la municipalité envisageait. **Madame LACOUTURE** s'étonne donc que ce besoin fasse jour subitement, comme **Madame MEZIERE** vient de le relever dans les « considérant » où vous prenez en compte dites-vous « les besoins identifiés en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire afin de répondre aux besoins croissants des familles du territoire » ; Elle ajoute que d'après le peu d'informations dont elle dispose sur le projet, il s'agit simplement d'un transfert de la crèche collective des 45 berceaux des Gibus, donc à 50 mètres du nouveau lieu dont parle **Monsieur le Maire**, de la crèche familiale qui existe déjà avec neuf assistantes maternelles seulement. Elle fait remarquer qu'il s'agit en quelques sorte d'une concentration des différentes structures sur un même lieu, ajoutant que sur un point éthique le fait qu'il y est l'antenne de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et les crèches, cela l'interroge. Elle demande à **Monsieur le Maire** : « quel est le besoin puisque finalement vous ne créez rien ? ». Elle poursuit et pose une seconde question au sujet du devenir de l'emplacement actuel des Gibus et demande si ce lieu va être désaffecté ? **Madame LACOUTURE** dit se souvenir qu'en conseil municipal il y a quelques années, la ville a acheté une maison située juste devant les Gibus, et ajoute qu'elle entend encore **Monsieur le Maire** dire à l'assemblée « je l'achète parce que si jamais il y avait besoin d'étendre la crèche et bien on aurait la possibilité de le faire ». Elle en déduit que visiblement, **Monsieur le Maire** a d'autres projets dont il n'a pas parlé à l'assemblée. Le dernier point que souhaite aborder **Madame LACOUTURE** concerne le lieu choisi, car **Monsieur le Maire** parle d'une nouvelle structure, de financement mais passe complètement sous silence le fait que cela vient complètement détruire les jardins partagés et un terrain de sport fréquenté par les jeunes du quartier des Espérances. Elle ajoute qu'elle peut tout à fait entendre qu'il y ait des besoins mais elle pense vraiment que ce projet ne répond pas aux besoins des familles d'Ermont et n'en voit pas la nécessité.

Monsieur le Maire remercie **Madame LACOUTURE** et fera savoir qu'elle ne voit pas la nécessité de faire un pôle Petite Enfance sur notre ville. Il ajoute que ce projet répond à une demande des professionnels, notamment les professionnels de la Petite Enfance qui souhaitent justement ce type de regroupement, des assistantes maternelles, des parents mais également de la PMI qui est une structure extrêmement importante au niveau du suivi pour la petite enfance, y compris pour nos professionnels. Regrouper sur place tous nos services administratifs, le Relais Petite Enfance (RPE) c'est également une demande forte de tous les professionnels et des parents. **Monsieur le Maire** dit à **Madame LACOUTURE** qu'elle a tout à fait le droit de penser que ce n'est pas une bonne idée mais qu'une fois de plus, elle est en train de faire à la commune un procès d'intention, ce qui est, selon lui, quand même son « fonds de commerce » et il poursuit en reprenant la remarque de **Madame LACOUTURE**, « on est à six mois des municipales », donc on y va. Concernant ce projet, **Monsieur le Maire** précise que la ville lance avant tout une accroche budgétaire, c'est extrêmement important de le faire, l'argent est cher maintenant et les cofinancements se font rares, donc dès que la ville aura la possibilité d'accrocher des financements, elle le fera et ce, jusqu'à la fin de cette mandature puisque c'est dans l'intérêt des Ermontoises et des Ermontois. Il fait savoir qu'il ne va pas s'interdire de demander à la Région une subvention parce que des personnes pensent qu'il ne faut pas le faire. Si les personnes qui seront aux manettes de cette ville après mars 2026 considèrent qu'il ne faut pas le faire, et bien ces personnes

diront qu'elles retirent ce projet et les financements tomberont. Si les équipes qui seront en place en 2026 pensent qu'il faut faire un pôle Petite Enfance et bien au moins la municipalité aura accroché et candidaté. **Monsieur le Maire** précise que la dépense de cette année porte uniquement sur la maîtrise d'ouvrage, soit environ 16 000 €. Concernant le lieu choisi, il répond qu'il se doutait que la question serait posée et c'est tout à fait légitime. Il explique qu'avec la nouvelle construction, des mètres carrés seront libérés de l'autre côté, deux fois la surface, c'est-à-dire que la surface qui sera libérée par la PMI et la crèche actuelle des Gibus représente deux fois la surface sur laquelle la ville va construire. **Monsieur le Maire** poursuit en rappelant à l'assemblée que la ville est propriétaire à quelques encablures de 3 000 m² d'un beau terrain vert dont elle ne s'est jamais servie. Il ajoute à l'attention de **Madame LACOUTURE** qu'elle n'est pas sans savoir qu'il y a un projet de restructuration totale de la ZAE des Métiers et donc dans cette restructuration, la ville a aussi le droit d'imaginer des projets. La seule chose que **Monsieur le Maire** peut indiquer à l'assemblée, sans rentrer dans des considérations électorales parce que ce n'est pas le rôle du Conseil Municipal aujourd'hui, c'est que la municipalité doit envisager de restituer plus d'espaces verts, de jardins partagés ou autre. Il rappelle toutefois que la ville a eu du mal à faire vivre ces jardins partagés, qu'elle a été obligée d'autoriser des habitants qui possèdent déjà un pavillon à venir faire vivre les jardins partagés. Aujourd'hui, cet espace vert partagé fonctionne bien et la ville en est ravie, il faudra effectivement trouver des mètres carrés d'espaces verts dans le quartier, avec qui que ce soit à la manœuvre. **Monsieur le Maire** ajoute que le terrain de sport sera reconstruit également dans le quartier mais sur un autre lieu car, bien avant d'avoir ce nouveau projet et même si cet équipement sportif est très utile, il génère un certain nombre de nuisances et de problèmes de sécurisation : d'une part, le gardien de la résidence qui était chargé d'ouvrir et de fermer le site ne veut plus le faire et d'autre part, la Ville reçoit beaucoup de plaintes des résidents aux alentours. La ville doit donc trouver un système de city-stade beaucoup plus sécurisé sur un autre site. Enfin, **Monsieur le Maire** redit à **Madame LACOUTURE** qu'il entend et comprend qu'elle soit tout à fait défavorable au projet présenté.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » déclare qu'en commission, elle s'était également étonnée du lieu, en raison de la présence du city-stade et des jardins partagés sur le site choisi et s'en était déjà inquiétée au moment du PLU (Plan Local d'urbanisme) car **Monsieur le Maire** avait annoncé que la ville allait construire des bâtiments administratifs, cela signifie donc que la ville avait déjà ce projet.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Chacun connaît la vétusté et l'usure du temps sur les bâtiments qui hébergent aujourd'hui la crèche et la PMI et c'est donc pour cela que la commune avait annoncé qu'il y aurait une reconstruction.

Madame BARIL reprend la parole pour dire qu'effectivement elle espère que les deux structures seront bien réimplantées dans un endroit avec une surface au minimum identique. Mais elle confirme que dans toutes les communes avec lesquelles elle traite et où elle place ses élèves en stage, il y a des pôles Petite Enfance où les services et les grandes structures sont regroupés. C'est un phénomène qui se voit un peu partout, on peut effectivement s'interroger sur le timing, mais c'est peut-être effectivement une nécessité de le faire. Elle fait savoir que le groupe « Ermont renouveau » vote POUR.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » annonce qu'il s'abstiendra, d'une part par rapport au coût que cela représente et d'autre part compte-tenu du timing.

Monsieur le Maire précise que la ville devait clore le premier CAR (Contrat d'Aménagement Régional), pour pouvoir candidater sur un autre projet, donc techniquement la Ville ne pouvait pas déposer ce dossier avec la livraison de la cuisine centrale. Il ajoute que les communes ayant droit à un CAR par mandat, la ville ne pouvait pas candidater avant, ce qui a permis aussi de laisser travailler les services utilisateurs.

Monsieur MELO DELGADO remercie **Monsieur le Maire** pour ces précisions et demande, s'agissant du financement annoncé, à quelle hauteur s'élèvera le financement de la Région et du Département par rapport aux 4,4 millions inscrits au budget prévisionnel ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la ville peut obtenir un financement d'environ 30 % par la région, soit 1 million d'euros si les règles ne changent pas, et c'est en partie pour cette raison qu'il souhaite candidater aussi vite, pour que les choses soient actées, car les guides des aides évoluent et il craint que dans quelques mois les taux soient de nouveau revus à la baisse. Concernant le Département, la subvention attendue s'élève à 605 000 euros. La CAF sera également partenaire et financera à hauteur de 260 000 euros, puisque comme le soulignait très justement notre collègue **Madame BARIL**, la CAF encourage la création de pôles Petite Enfance dans les villes, surtout que la ville d'Ermont a la chance d'avoir une PMI.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » demande pourquoi ne pas avoir fait le choix d'agrandir le lieu où est implanté « Les Gibus » ?

Monsieur le Maire lui répond par une question : « Où mettons-nous les enfants en attendant ? on ferme et on met les gens à la rue ? Dites-moi comment vous faites ? »

Monsieur le Maire considère qu'il faut être très pragmatique, on peut ne pas être d'accord, sauf que quand on fait des travaux, il y a des gens qui vivent à l'intérieur, il y a des enfants qui sont accueillis, il y a du personnel qui y travaille. Il est impossible, en toute sécurité, de reconstruire « in situ » (sur site). La seule solution est celle appelée par les professionnels, les « opérations tiroirs », c'est-à-dire on construit, on transfère, on démolit puis on fait autre chose. C'est exactement ce qui est en train de se faire en face pour l'IME (Institut Médico Educatif).

Madame LACOUTURE fait remarquer qu'elle n'a pas dit à **Monsieur le Maire** de déloger les enfants pour détruire et reconstruire mais de faire une extension dans laquelle la ville abriterait les services qu'elle veut faire déménager, puisque visiblement ce sont ces locaux qui sont vétustes.

Monsieur le Maire signale que les locaux de la PMI et des Gibus sont également obsolètes et ne répondent plus aux normes, notamment énergétiques. C'est un bâtiment, comme l'ont dit **Madame LACOUTURE** et **Madame BARIL**, sur lequel cela fait longtemps que nous avons dit qu'il faudrait agir sur ce pâlé de maisons. Il ajoute à l'attention de **Madame LACOUTURE**, que quand malicieusement, elle lui dit « Vous avez acquis une maison », et bien justement, oui la ville a acquis cette maison parce que dans l'esprit c'était aussi pour nous permettre un agrandissement de cette structure. Mais si nous devions développer autre chose qui pourrait être un espace vert, un jardin partagé, un city stade ou que sais-je encore, et bien cette maison gênerait l'accès. Si la commune avait laissé cette maison être en acquisition par un promoteur ou par un particulier et bien aucun projet n'aurait été possible.

Madame LACOUTURE répond qu'il n'y avait pas de malice dans ses propos, elle se souvenait simplement des paroles de **Monsieur le Maire** et répète qu'elle n'est pas là pour être malicieuse.

Monsieur le Maire répond qu'il le note et s'en félicite et ajoute que l'assemblée va donc maintenant passer au vote, sauf si quelqu'un veut de nouveau intervenir.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2172-1 à R. 2172-2 et R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

CONSIDERANT, les besoins identifiés en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la volonté municipale de regrouper plusieurs structures (crèche collective, crèche familiale, relais petite enfance, PMI, direction administrative) au sein d'un équipement structurant situé dans le quartier des Espérances ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour garantir une réponse architecturale de qualité adaptée aux exigences techniques, environnementales et patrimoniales du projet ;

CONSIDERANT le pré-programme du projet de construction d'un Pôle Petite Enfance établi par les services municipaux en lien avec les partenaires institutionnels (CAF du Val d'Oise, Département du Val d'Oise, Région Île de France) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, font partie des membres du jury ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les autres membres du jury, conformément à la réglementation, en veillant à une représentation équilibrée des compétences requises et en garantissant l'impartialité,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le pré-programme des travaux ;

- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un Pôle Petite Enfance, situé à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont ;

Le projet regroupera :

- Une crèche collective (Les Gibus),
- Une crèche familiale,
- Un Relais Petite Enfance (RPE),
- Une antenne de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Les bureaux administratifs de la direction Petite Enfance,
- Deux jardins différenciés et deux parkings dédiés (un pour les usagers et le second pour les agents).

- **PREND ACTE** que les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants, sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Représentants du Maître d'Ouvrage :

Titulaires

- Monsieur Didier LEDEUR
- Madame Vania CASTRO FERNANDES
- Madame Carole CHESNEAU
- Madame Joëlle DUPUY
- Madame Carole CAUZARD

Suppléants

- Monsieur Benoît BLANCHARD
- Monsieur Joël NACCACHE
- Monsieur Yannick CARON
- Madame Michelle THYS
- Madame Karine LACOUTURE

- **PREND ACTE** que le jury sera, outre les membres élus, composé comme suit :

- **Membres à voix délibérative :**

1^{er} collège : Représentant le Maître d'Ouvrage

- *M. HAQUIN, Maire et Président du Jury*

- *Les cinq membres désignés précédemment*

2^{ème} collège : 3 personnes qualifiées

3 Maîtres d'œuvre compétents dans le domaine dont un représentant des Architectes des Bâtiments de France et désignés par le Président du Jury

3^{ème} collège : partenaires institutionnels

- **Membres à voix consultative :**
- Madame le Trésorier-Paye Municipal
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Personnel de l'administration municipale désignés par le Président du Jury
- **FIXE** la rémunération des maîtres d'œuvre membre du Jury à 300 € HT / demi-journée de présence ;
- **FIXE** à 3 le nombre minimum de candidats qui seront admis à présenter une offre et à 16 000 € HT le montant de la prime octroyée conformément aux dispositions de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique ;
- **DIT** que la prime allouée au lauréat du concours constituera une avance sur la rémunération du maître d'œuvre retenu ;
- DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et publiée dans les formes réglementaires.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
 Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)
 Abstentions : 2 (M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)**

13) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi, en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Cette enveloppe globale peut être modulée en fonction des responsabilités exercées (Maire, Adjoints, Conseillers délégués).

L'assemblée délibérante étant composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/007 du Conseil municipal du 5 février 2025 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par délibération en date du 5 février 2025 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT la démission d'une Conseillère Municipale et l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2025/007 du Conseil municipal du 5 février 2025 et la remplace par les dispositions suivantes ;
 - **ADOPTE** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les 8 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8 ;
 - **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 21 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des 5 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des 21 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2,05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

14) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi, en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Cette enveloppe globale peut être modulée en fonction des responsabilités exercées (Maire, Adjoints, Conseillers délégués).

Par délibération en date du 5 février 2025, le Conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L’assemblée délibérante est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux.

A la suite de la démission de Madame DAHMANI Saliha, Conseillère municipale, et de l’installation de Monsieur OFFERLÉ Luc, comme nouveau Conseiller municipal, il importe d’actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions et de déterminer les majorations applicables aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/008 du Conseil municipal du 5 février 2025 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l’avis de la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre que qu’Ermont est la commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjoints et désormais aux Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l’un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu’il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l’enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l’article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l’article 92 1^o de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 5 février 2025 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission d’une Conseillère Municipale et l’installation d’un Nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDÉRANT que l’Assemblée est composée du Maire, de 8 Adjoints au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 21 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025/008 du Conseil municipal du 5 février 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ Au Maire :

- a. la majoration de 110%, au titre de la perception au cours d’un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l’indice terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;

- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27,67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8,621% (taux de la première répartition).

II. ET PRÉCISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

15) Désaffectation et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m²

Monsieur le Maire présente cette délibération afin de proposer au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement du domaine public **de locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m².**

La ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, **de locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m².**

Lesdits locaux ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et ne revêtent plus un caractère public.

Préalablement à la cession de ces locaux, il convient de constater leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public et de les incorporer dans le domaine privé communal.

L'immeuble où sont situés ces locaux fait l'objet d'une création d'une copropriété et d'un état descriptif de division permettant de céder des lots de copropriété.

Ces locaux à usage de bureaux, libres de toute occupation constituent donc le lot de copropriété n°1 au projet de plan de division en volume établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI et qui fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division.

Ces locaux sont matériellement désaffectés de l'usage du public et de tout service public.

Monsieur le Maire précise que les médecins qui vont s'y installer souhaitaient au départ louer les locaux mais ont ensuite fait part de leur volonté d'acheter, ce qui est extrêmement rassurant pour la ville parce que le fait que des médecins veulent acheter et investir dans des travaux de transformations est plutôt une garantie de pérennité. Ce que la ville vous propose c'est de déclasser le bien puis ensuite de le vendre aux acheteurs. Etant entendu qu'après avoir fait les travaux, les médecins nous ont dit pouvoir ouvrir entre mi-novembre et début décembre avec deux médecins dans l'immédiat et trois médecins à termes dont une personne avec une spécialisation en dermatologie. **Monsieur le Maire** ajoute qu'ils auront à investir dans des laser spécifique en dermato, c'est un long chemin, un long combat mais nous pouvons être collectivement fiers de pouvoir réinstaller des médecins de façon pérenne dans notre ville.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont citoyen » intervient au sujet des deux délibérations, cette 15^{ème} délibération concernant la désaffectation et le déclassement du lot de copropriété en question et la 16^{ème} délibération qui suit au sujet de la cession du même local situé 1 rue Saint Flaine Prolongée. Il fait remarquer qu'un arrêt du Conseil d'État du 11 mai 2011 juge qu'au cours d'une même séance un conseil municipal ne peut à la fois déclasser un bien immobilier et le vendre, il faut deux délibérations prises à deux dates différentes. Il ajoute qu'il existe une exception qui concerne un certain nombre de cas mais dans lequel ne rentrent pas ces deux délibérations. Avant de soumettre ces décisions au vote du conseil municipal, il demande à **Monsieur le Maire** de faire vérifier que les délibérations sont bien conformes à l'arrêt du Conseil d'État du 11 mai.

Monsieur le Maire répond qu'il fait pleinement confiance à son service Juridique qui l'aurait alerté si ça avait été le cas mais quand bien même cela serait exact, il considère que nous pouvons prendre collectivement ce risque car avoir des médecins qui s'installent dans notre ville est quelque chose de prioritaire. Il ajoute qu'il veut bien que l'on attaque toutes les décisions de façon dogmatique, chacun son choix mais au sein de sa majorité, tous ses collègues sont très pragmatiques et favorables à tout ce qui peut faire en sorte que des médecins s'installent sur notre commune. Si l'on freine ou si l'on recule, la ville n'est pas à l'abri que les médecins partent voir ailleurs. Il ajoute que chacune et chacun savent aussi bien que lui comme il est difficile que des nouveaux médecins s'installent donc **Monsieur le Maire** pense que le service Juridique a dû vérifier mais il reviendra vers l'assemblée pour lui confirmer. Il termine en insistant sur la nécessité absolue lorsque des professionnels de santé sont là, décidés, avec des financements, à vouloir s'installer de façon pérenne et à réussir à faire venir un dermatologue qui est quand même une spécialité en voie de disparition sur toute la France mais sur notre bassin de vie plus encore, de ne pas tarder et est même prêt à prendre ce risque ; si la commune est attaquée, **Monsieur le Maire** dit qu'il ira s'expliquer sur l'intérêt général que d'avoir des médecins sur notre ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m².

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré section AD n° 474 est constitué des locaux de la Poste au rez-de-chaussée, des locaux occupés par l'hôpital d'Eaubonne, hôpital de jour au 1^{er} étage et des locaux à usage de bureaux, en rez-de-chaussée, libres de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que lesdits locaux ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT que ces locaux ne revêtent plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession de ces locaux, il convient de constater leur désaffection, de prononcer leur déclassement du domaine public et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble où sont situés ces locaux fait l'objet d'une création d'une copropriété et d'un état descriptif de division permettant de céder des lots de copropriété ;

CONSIDÉRANT que les locaux à usage de bureaux, libres de toute occupation constituent le lot de copropriété n°1 au projet de plan de division en volume établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI et qui fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont matériellement désaffectés de l'usage du public et de tout service public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTASTE** la désaffection de l'usage du public et de tout service public **des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²** ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public **des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²**, en vue de sa cession ;
- **DIT** que **les locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²**, relèvent du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

16) Cession d'un local à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la cession d'un local à usage de bureau sis 1 rue Saint Flaive Prolongée pour l'installation d'un cabinet médical.

La ville est propriétaire des locaux de bureaux et services suivants :

Section cadastrale	Adresse	Contenance totale du terrain	Date d'acquisition
AD n° 474	1 rue Saint Flaive Prolongée	1 023 m ²	21/12/2007

L'immeuble cadastré section AD n° 474 est constitué des locaux de la Poste au rez-de-chaussée, des locaux occupés par l'hôpital d'Eaubonne, hôpital de jour au 1^{er} étage et d'un local à usage de bureaux en rez-de-chaussée, libre de toute occupation.

Cet immeuble fait l'objet d'une création d'une copropriété et d'un état descriptif de division permettant de céder des lots de copropriété.

Le local à usage de bureaux, libre de toute occupation constitue le lot de copropriété n°1 au projet de plan de division en volume établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI et fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division.

Une convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongé a été signée le 12 juin 2025 entre la Ville et le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur MANI Insaf, pour un usage de cabinet Médical.

Le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur Ahmed ALDAAS médecins généralistes, ont fait savoir à la Ville leur intérêt de se porter acquéreurs du local à usage de bureaux, lot n°1 au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) aux fins de créer un cabinet médical.

Préalablement à cette cession il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongé signée le 12 juin 2025.

Ce lot n°1 a également fait l'objet préalablement d'un déclassement et d'une désaffection du domaine public par délibération n° 2025/131 en date du 26 septembre 2025.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré la cession de ce lot n°1 à usage de bureaux au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), hors frais de notaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 31 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des locaux à usage de bureaux suivants :

Section cadastrale	Adresse	Contenance totale du terrain	Date d'acquisition
AD n° 474	1 rue Saint Flaine Prolongée	1 023 m ²	21/12/2007

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré section AD n° 474 est constitué des locaux de la Poste au rez-de-chaussée, des locaux occupés par l'hôpital d'Eaubonne, hôpital de jour au 1^{er} étage et d'un local à usage de bureaux en rez-de-chaussée, libre de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait l'objet d'une création d'une copropriété et d'un état descriptif de division permettant de céder des lots de copropriété ;

CONSIDÉRANT que le local à usage de bureaux, libre de toute occupation constitue le lot de copropriété n°1 au projet de plan de division en volume établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI et qui fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongé a été signée le 12 juin 2025 entre la Ville et le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur MANI Insaf, pour un usage de cabinet Médical ;

CONSIDÉRANT que le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur Ahmed ALDAAS médecins généralistes, ont fait savoir à la Ville leur intérêt de se porter acquéreurs du local à usage de bureaux, lot n°1 au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) aux fins de créer un cabinet médical ;

CONSIDÉRANT que préalablement à cette cession il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongé signée le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce lot n°1 a fait l'objet préalablement d'un déclassement et d'une désaffection du domaine public par délibération n° 2025/131 en date du 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré la cession de ce lot n°1 à usage de bureaux au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession du local à usage de bureaux, libre de toute occupation constituant le lot de copropriété n°1, d'une contenance d'environ 123 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), hors frais de notaire ;
- **DIT** que les acquéreurs pressentis sont le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur Ahmed ALDAAS, médecins généralistes, ou toutes autres personnes qui s'y substitueront ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongé a été signée le 12 juin 2025 entre la Ville et le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur MANI Insaf, pour un usage de cabinet Médical prendra fin à la date du transfert de propriété ;
- **INDIQUE** que le lot de copropriété n° 1 à céder, libre de toute occupation, est composé d'un hall d'accueil, d'un espace de bureaux, de sanitaires et locaux techniques ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristina Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

Monsieur le Maire note que le groupe « Ermont Citoyen » s'oppose à la vente aux médecins de locaux dans notre ville.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » fait remarquer à **Monsieur le Maire** qu'il fait des commentaires sur les votes.

Monsieur le Maire répond à **Madame LACOUTURE** qu'il en a le droit, qu'il note simplement que le groupe « Ermont Citoyen » s'oppose à la décision qui porte sur « est ce que l'on autorise la ville à vendre de locaux à des médecins ? », le groupe « Ermont Citoyen » a voté CONTRE, donc **Monsieur**

le Maire constate que le groupe « Ermont Citoyen » s'oppose au fait que la ville vende des locaux à des médecins à Ermont, tout simplement.

Madame LACOUTURE conteste le commentaire de **Monsieur le Maire** qui lui répond qu'il ne lui a pas donné la parole.

Madame LACOUTURE intervient de nouveau pour signifier son désaccord avec les commentaires que **Monsieur le Maire** fait sur son vote.

Monsieur le Maire demande à **Madame LACOUTURE** de bien vouloir lui demander la parole lorsqu'elle souhaite s'exprimer, ce que **Monsieur le Maire** fera avec beaucoup de plaisir. Il invite également **Madame LACOUTURE** à se calmer et lui repasse la parole.

Madame LACOUTURE demande à **Monsieur HAQUIN** de ne pas présumer de ses humeurs.

Monsieur le Maire remercie **Madame LACOUTURE** de bien vouloir l'appeler **Monsieur le Maire**

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande de nouveau à **Monsieur le Maire** de bien vouloir ne pas présumer de ses humeurs, elle ajoute que le groupe « Ermont Citoyen » ne vote pas contre l'installation de médecins, que c'est un abus de langage de la part de **Monsieur le Maire**. Le groupe « Ermont Citoyen » vote contre le fait que la ville passe deux délibérations de façon contraire à l'arrêt dont a parlé **Monsieur HEUSSER** et qu'« Ermont Citoyen » considère donc que la loi étant ce qu'elle est, elle doit être respectée. Elle ajoute qu'évidemment le groupe « Ermont Citoyen » ne vote pas contre l'installation des médecins, et demande à **Monsieur le Maire** de ne pas lui faire dire ce que le groupe « Ermont Citoyen » n'a pas dit.

Monsieur le Maire prie **Madame LACOUTURE** de ne pas hausser le ton car cela ne sert à rien, il ajoute qu'il entend donc le vote du groupe « Ermont Citoyen » qui s'oppose à la vente aux médecins.

VI- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Cession de locaux à usage d'activités sis Chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714 d'une contenance 1 116m².

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil municipal la cession de locaux à usage d'activités sis Chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714 d'une contenance 1 116 m².

La ville est propriétaire des locaux d'activités suivants :

Section cadastrale	Adresse	Superficie totale du terrain	Date d'acquisition
AC n° 714	Chemin de la Fraternité	1 116 m ²	11/10/2023

Ces locaux d'activités, libres de toute occupation, sont composés d'ateliers et de garages, élevés sur un seul niveau et entourés d'espaces verts et d'un parking de 5 places.

Ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public et ces locaux ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal.

Aussi, il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros) hors frais de notaire.

Monsieur le Maire ajoute, à toutes fins utiles, que « gré à gré » ne veut pas dire petit arrangement. Il s'adresse à **Monsieur MELO DELGAGO** du groupe « J'aime Ermont », pour lui rappeler qu'il constate que c'est souvent ce que ce dernier lui dit, alors que l'expression « gré à gré » est un terme juridique, il s'emploie pour qualifier la transmission d'un bien conclu à la suite d'un accord.

Et lorsque **Monsieur le Maire** entend quelques fois qu'il dilapide les biens communaux, il fait remarquer que la commune a acquis ce bien 10 000 euros et l'a revendu 240 000 €.

Monsieur MELO DELGADO répond à **Monsieur le Maire** « vu que vous nous permettez de m'interroger c'est très bien ».

Il demande pourquoi la commune n'a pas fait appel à la société Agorastore qui est une plateforme de vente aux enchères, il rappelle que ce point a été évoqué précédemment.

Monsieur le Maire répond que la commune avait un acquéreur qui s'est présenté et a fait une proposition financière à hauteur de 240 000 €. Pour une gestion « en bons père et mère de famille », comme aime le rappeler **Monsieur le Maire**, la commune n'a pas hésité à accepter l'offre, d'autant qu'elle avait acquis ces locaux pour une valeur de 10 000 €.

Par ailleurs, il ajoute que cette offre concordait avec l'évaluation des Domaines et que la Ville n'avait aucun projet sur cet emplacement.

Monsieur le Maire précise que la commune a uniquement passé un accord avec Agorastore. D'un point de vue technique, il aurait été nécessaire de demander à l'acquéreur de s'inscrire sur la plateforme, or il explique que la volonté de la commune c'est d'être pragmatique et efficace, c'est donc pour cette raison que la ville a signé une promesse de vente avec cet acquéreur.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande si la commune a une idée sur l'utilisation et l'usage que fera l'acquéreur de ces locaux.

Monsieur le Maire répond que l'acquéreur souhaite construire un bâtiment de deux étages, il est en pourparlers avec Val d'Oise Habitat - qui est propriétaire de l'autre côté du terrain - pour étudier la façon dont il peut orienter son projet en commun avec le bailleur, pour y construire des logements. **Monsieur le Maire** rappelle que le sujet du logement est toujours important.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique que son groupe votera favorablement pour ce point, car le prix de vente correspond à l'évaluation des Domaines. Elle précise que c'est un des motifs qu'elle retient en priorité dans les décisions de son groupe.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 24 février 2025 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des locaux d'activités suivants :

Section cadastrale	Adresse	Superficie totale du terrain	Date d'acquisition
AC n° 714	Chemin de la Fraternité	1 116 m ²	11/10/2023

CONSIDÉRANT que ces locaux d'activités, libres de toute occupation, sont composés d'ateliers et de garages, élevés sur un seul niveau et entourés d'espaces verts et d'un parking de 5 places ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public ;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques (constat amiante, diagnostic de performance énergétique, état des risques et pollutions) en date du 30/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession des locaux d'activités sis chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714, d'une contenance de 1 116 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros) hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur pressenti est la SCI GLH représentée par Mr Thomas LERIAN ;
- **INDIQUE** que l'immeuble à céder, libre de toute occupation, est composé d'ateliers et de garages, élevé sur un seul niveau et entouré d'espaces verts et d'un parking de 5 places ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

2) Cession d'un bien communal sis 48 rue du Général Decaen

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée qu'il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 48, rue du Général Decaen.

La ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement déclassés, désaffectés et détachés du socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m²,

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale	Surface au sol total
AM 0665	Pavillon de type 4 sis 48, rue du Général Decaen	174 m ²	75,75 m ²	95,35 m ²

Cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffection du domaine public par délibération n° 2023/019 du 17 février 2023.

Ce dernier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.
Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) a été établi en date du 06 mai 2022.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et de murs à prévoir, et des travaux d'isolation.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il s'agit du 3^{ème} pavillon qui était situé à côté de l'école Alphonse DAUDET.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur MELO-DELGADO ajoute que **Monsieur le Maire** est passé trop rapidement sur le point précédent et qu'il n'a pas eu le temps de prendre part au vote.

Monsieur le Maire s'excuse et demande de quel point s'agit-t-il ?

Monsieur MELO DELGADO lui répond qu'il s'agit de la cession du bien de gré à gré.

Monsieur le Maire demande s'il vote contre.

Monsieur MELO DELGADO répond qu'il s'abstient également.

Monsieur le Maire demande quel est la position de **Monsieur OFFERLÉ** sur ce vote, puisque **Monsieur KHINACHE** du groupe « J'aime Ermont » lui a donné son pouvoir, car il est important de clarifier la position de **Monsieur OFFERLÉ** surtout pour la transcription du procès-verbal.

Monsieur le Maire a bien noté que **Monsieur OFFERLÉ** vote POUR ce point et le précédent.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 22 février 2022 réactualisé en date du 5 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation (pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, actuellement détachés du socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m²,

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI le 24/01/2023 qui a fait l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage en date du 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les référence cadastrale AM0665 attribuées à la parcelle en vente ;

CONSIDÉRANT le descriptif du bien suivant :

Section	Adresse	Superficie de terrain	Surface habitable totale	Surface au sol total
AM 0665	Pavillon de type 4 sis 48, rue du Général Decaen	174 m ²	75,75 m ²	95,35 m ²

CONSIDÉRANT que cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement et désaffection du domaine public par délibération n° 2023/019 du 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 06 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ce bien au prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros) hors frais de notaire, compte tenu notamment des travaux de rafraîchissement des sols et des murs à prévoir, et des travaux d'isolation ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 48, rue du Général Decaen, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une contenance de 174 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros) hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur pressenti est un agent communal ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon sis 48, rue du Général Decaen :

Un pavillon de type 4 d'une surface au sol de 95,60m² : et d'une surface habitable de 75,75m²

- Comprenant : au rez-de-chaussée une entrée, une toilette, une cuisine et un séjour ; à l'étage un palier, 3 chambres et une salle de bain avec toilette ; une dépendance aménagée au rez-de-chaussée.
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)**

3) Déclassement et désaffection de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif, cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ.

La ville envisage ainsi la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de la parcelle cadastrée section AR n°54p, d'une contenance de 4 482 m² environ, sise rue du Syndicat, anciennement à usage de plateau sportif du collège Saint Exupéry.

En effet, ledit terrain n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public et le plateau sportif sera déplacé sur un autre site plus adapté aux besoins des collégiens.

Ce terrain supportant un plateau sportif ne revêt donc plus un caractère public.

Préalablement à la cession du terrain, il convient donc de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Cette parcelle fait l'objet du relevé du plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI en date du 2 septembre 2025.

Cette emprise foncière d'une contenance de 4 482 m² environ, parcelle cadastrée AR n°54p sera le jour de la vente matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public.

Monsieur le Maire explique que sur l'emprise foncière de la ZAE des Métiers (Zone d'Activités Economiques) se trouve un complexe sportif rattaché au collège St-Exupéry qui s'avère être la propriété de la Ville.

Dans le cadre de la vente de la ZAE, de potentiels acquéreurs ont fait savoir à la commune qu'ils étaient intéressés par l'acquisition de ce terrain, puisque cela leur permettrait, entre autres, d'envisager une construction/démolition.

Il est donc nécessaire de déclasser et désaffecter cette parcelle mais il est évident que le plateau sportif sera réintégré et reconstruit. Il explique que la commune est en pourparlers avec le Conseil Départemental et le collège sur la localisation de cet équipement sportif.

Etant entendu qu'à tout acquéreur potentiel, la commune précisera dans la clause de vente, que tant que l'autre plateau sportif ne sera pas construit, les enfants et les jeunes devront pouvoir y avoir accès.

Monsieur le Maire affirme que la position de la commune est très claire sur ce point, de même que celle de l'Éducation nationale et du Conseil Départemental.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » demande si l'objectif de ce projet est de réaliser une cession.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique que la Ville n'a pas vocation à gérer des zones artisanales, cela n'est pas de son ressort. Toutefois, il souligne que l'implantation d'une zone artisanale est obligatoire pour respecter le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » dit que dans la mesure où **Monsieur le Maire** a confirmé que le plateau sportif sera reconstruit avant que celui -ci ne soit détruit et vendu, puisque le plateau est utilisé pendant les récréations, la pause méridienne et lorsque les plateaux de basket sont déjà occupés, cela signifie-t-il bien que le collège Jules Ferry en a l'usage ?

Monsieur le Maire répond que l'usage est réservé au collège Saint-Exupéry et non au collège Jules Ferry.

Madame LACOUTURE demande que **Monsieur le Maire** lui confirme que tant que le plateau ne sera pas reconstruit pour l'usage des élèves du collège Saint-Exupéry, il n'y aura pas de vente ou la vente pourra être réalisée mais sans construction ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il y aura une clause très claire qui sera soumise au vote du Conseil Municipal. Tant que le plateau sportif ne sera pas reconstruit et de nouveau utilisable par les élèves, il y aura une clause d'autorisation d'utiliser le plateau existant et sans nouvelle construction sur cet emplacement.

Monsieur le Maire répond à la question très intéressante de **Monsieur HEUSSER** du groupe « Ermont Citoyen » posée précédemment : Concernant les deux délibérations, la jurisprudence de 2011 a été rendue obsolète par l'entrée en vigueur du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui n'exige plus un déclassement et une autorisation de vente à des conseils municipaux distincts mais que le bien ait été déclassé et la vente autorisée avant la signature de l'acte de vente.

Suite à cette réponse, **Monsieur HEUSSER** indique que son groupe votera favorablement sur le point concernant la cession d'un local à usage de bureaux évoqué précédemment en Affaires Générales.

Monsieur le Maire note que le groupe « Ermont Citoyen » vote donc favorablement. Il est bien conscient que la retranscription audio ne sera pas facile pour le service du Secrétariat du Conseil, car il faudra revenir en arrière pour éviter des erreurs sur les votes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de la parcelle cadastrée section AR n°54p, d'une contenance de 4 482 m² environ, sise rue du Syndicat, anciennement à usage de plateau sportif du collège Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public et que le plateau sportif sera déplacé sur un autre site plus adapté aux besoins des collégiens ;

CONSIDÉRANT que ce terrain supportant un plateau sportif ne revêt plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession du terrain, il convient de constater sa désaffection, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait l'objet du relevé du plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière sera le jour de la vente matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTASTE** la désaffection de l'usage du public et de tout service public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ, en vue de sa cession ;
- **DIT** que le terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ relève du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Monsieur ANNOUR rappelle que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations et activités, et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson, proposé par son Conseil d'administration du 11/04/2016, puis accepté par le Conseil municipal du 30/06/2016.

A ce jour, il apparaît toujours important pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires. Cette mise à disposition apporte un réel bénéfice pour le développement de la pratique sportive sur la Commune.

A ce titre, il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire ajoute que la commune doit renouveler chaque année cette convention de mise à disposition et pense que ce type de convention devrait être renouvelé tacitement. Il précise que le Club gymniqque utilise notamment les locaux du gymnase Ferdinand Buisson.

Etant donné que cette convention est présentée tous les ans au Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** estime que l'assemblée sait de quel sujet il s'agit.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du mardi 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson en dehors des temps scolaires pour ses propres manifestations et activités des associations sportives agréées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce gymnase est consentie à titre gracieux ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2025/2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Convention entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026

Madame GUTIERREZ rappelle que Le Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle. Durant la saison culturelle 2024-2025, les sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices se sont chargées en alternance de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay et notamment son espace « bar », car elles ne pouvaient pas, ni l'une ni l'autre, se rendre disponible pour toutes les représentations.

Afin de garantir la continuité de ce service durant la saison culturelle 2025-2026, la municipalité souhaite également associer la société Juppiter, en lui mettant à disposition gratuitement et en alternance, le Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, avant et après chaque représentation.

Afin d'encadrer les droits et obligations de la société Juppiter dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de définir un cadre contractuel à ce partenariat entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter.

Monsieur le Maire ajoute que les deux sociétés avec lesquelles la commune travaille, ont fait savoir qu'elles n'étaient pas en mesure de répondre à davantage de demandes.

Il précise que la commune sollicite leur présence au Foyer du Théâtre à chaque représentation, afin de permettre aux spectateurs de se retrouver autour d'un café, d'une crêpe ou d'un repas. Il confirme que le Foyer fonctionne bien et que cela fait partie de la politique globale de lutte contre l'isolement.

La société ermontoise Juppiter, située à proximité immédiate du théâtre, est déjà venue tenir une permanence lorsque le théâtre en avait besoin, raison pour laquelle, **Monsieur le Maire** propose ce partenariat.

Monsieur le Maire précise également que toutes les associations qui ont été approchées ont refusé, au motif que cela exigeait une trop grande disponibilité de leurs bénévoles.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint avec la société Juppiter ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire intervenir la société Juppiter afin de tenir en temps partagé avec d'autres sociétés l'espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la société Juppiter peut répondre à la demande de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la société Juppiter en termes de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025-2026 entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison culturelle 2025-2026 ;

- **AUTORISE** à signer la convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Présentation des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes :

- **Complexes sportifs Renoir, Dautry et Rebuffat**
- **Gymnases Saint Exupéry, V. Hugo, Van Gogh, G. Eiffel, G. Drouet et tennis M. Berthelot**
- **Maison de la Vie Associative et des Sports**
- **Maison des Arts Mireille et Jacques Juteau**

Monsieur ANNOUR rappelle que la Ville d'Ermont met à disposition des habitants, des associations et des établissements scolaires, des installations dédiées à la pratique du sport.

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux de ces structures et de garantir le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la tranquillité publique, il est indispensable d'adapter des règlements intérieurs, ayant pour objectif de décliner les principes d'utilisation des complexes sportifs de la Ville, et notamment des gymnases prenant en compte l'intégration des gymnases Gustave Eiffel et Vincent Van Gogh, ainsi que les récentes créations ou modifications d'équipement, à savoir :

- Complexe sportif Rebuffat : Club House totalement rénové et équipé
- Complexe sportif Renoir : espace workout, terrains basket 3X3 et 5X5, parking, terrains de football synthétique et piste d'athlétisme
- Complexe sportif Dautry : terrains de Padel, terrain de football synthétique et piste d'athlétisme
- Complexe Saint-Exupéry : aire de lancer

La Ville d'Ermont compte également parmi ses récents établissements publics, la Maison de la vie associative et la Maison des arts Mireille et Jacques Juteau, lieux d'accueil d'accompagnement et de ressources pour les associations, dont l'usage doit aussi être réglementé.

Monsieur ANNOUR précise que la commune souhaite mettre à jour les règlements intérieurs pour clarifier certains aspects concernant des pratiques, telles que le vapotage, le fait de fumer, la circulation en trottinettes, etc. sur les installations sportives.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L. 2212-1,

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et cadre de vie du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des structures sportives et associatives de la Ville d'Ermont, afin de garantir le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la tranquillité publique, conformément à la législation en vigueur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DONNE ACTE de la présentation de la mise à jour des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes :

Complexes sportifs Gaston Rebuffat, Auguste Renoir, Raoul Dautry et Antoine de Saint-Exupéry, des gymnases Victor Hugo, Vincent Van-Gogh, et Gustave Eiffel, du gymnase et plateau Guérin-Drouet et du complexe Marcellin Berthelot, de la maison de la Vie Associative et de la Maison des arts Mireille et Jacques Juteau.

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont

Madame DE CARLI rappelle que la commune soutient l'ambition des associations et leur projet de développement en leur attribuant annuellement une subvention.

L'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont est une association de loi 1901 qui a pour vocation de regrouper les commerçants du centre-ville afin de représenter leurs intérêts collectifs auprès de la Commune, de dynamiser le tissu commercial local et de mettre en place des actions d'animation commerciale.

Afin de mettre en place des animations favorisant l'attractivité du centre-ville, l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Pour compléter l'intervention de **Madame DE CARLI**, **Monsieur le Maire** explique que la commune travaille depuis quatre ans sur la reconstitution de l'association des commerçants du centre-ville mais peinait à fédérer les commerçants.

Cela a pu se réaliser grâce à la création de la commission « commerces ». Même si certains s'interrogeaient sur son utilité, **Monsieur le Maire** fait remarquer que la commission a permis de réunir les commerçants autour d'une table et de les fédérer.

La commission « commerces » va créer une nouvelle association des commerçants du centre-ville qui travaillera avec les commerçants du marché, dans l'objectif de créer une nouvelle dynamique.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande si les commerçants ont fait part de projets afin de redynamiser le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que les commerçants ont le projet de participer avec la Ville au moment des éclairages de Noël, et d'élargir les animations du marché jusqu'au centre-ville. Ils souhaitent également proposer une braderie au cœur de la Ville.

Il indique que d'autres projets sont en cours, mais il ne peut annoncer que ceux à court terme.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 16 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local que représente l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont pour le soutien à l'activité commerciale, l'attractivité et l'animation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des animations pour dynamiser l'activité commerciale en centre-ville, l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Chênes

Madame DE CARLI rappelle que la commune soutient l'ambition des associations et leur projet de développement en leur attribuant annuellement une subvention.

L'association des commerçants des Chênes est une association de loi 1901 qui a pour vocation de regrouper les commerçants du centre-ville afin de représenter leurs intérêts collectifs auprès de la Commune, de dynamiser le tissu commercial local et de mettre en place des actions d'animation commerciale.

Afin de mettre en place des animations favorisant l'attractivité commerciale locale, l'association des commerçants des Chênes sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 2000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que s'est tenue une réunion très constructive et intéressante avec l'ensemble des commerçants du quartier des Chênes, qui ont fait part de leur volonté de redynamiser les commerces de proximité et le quartier, en proposant notamment des évènements festifs pendant les fêtes de Noël.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que l'association des commerçants a participé à la fête de quartier des Chênes, qui s'est déroulée au parc. Elle a financé l'animation « sculpteur de ballon » qui a eu un vif succès auprès des usagers.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local que représente l'association des commerçants des Chênes pour le soutien à l'activité commerciale, l'attractivité et l'animation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des animations pour dynamiser l'activité commerciale en centre-ville, l'association des commerçants des Chênes sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association des commerçants des Chênes ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

9) SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031, en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3, prévoient l'admission de nouvelles communes dans son périmètre.

En date du 7 juillet 2025, le Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France), par sa délibération n°25-13, a autorisé l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

La commune de Longpont-sur-Orge a, par délibération en date du 9 avril 2025, transféré au Sigeif, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui, dès réception, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de facilité, il serait souhaitable que les communes adhérentes à un syndicat ou à une Communauté d'Agglomération ne soient pas systématiquement obligées de délibérer individuellement lorsqu'une nouvelle commune souhaite y adhérer.

D'autant que la délibération a été adoptée en conseil syndical où siègent tous les représentants desdites communes, précise **Monsieur LEDEUR**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3 qui prévoit l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

VU la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion d'une nouvelle commune est notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE la délibération n°25-13 en date du 7 juillet 2025, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VII- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » -Appel à projets annuel 2025

Madame CASTRO-FERNANDES informe l'assemblée que le décrochage scolaire touche chaque année plus de 20 000 jeunes franciliens et franciliennes sortis du système scolaire sans diplôme.

Dans cette optique, la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et régionale mais aussi locale.

En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de l'objectif spécifique 4.6 dans le cadre du FSE+ doit permettre aux acteurs régionaux de soutenir les politiques menées en faveur de la jeunesse.

Cette priorité se déploie dans les académies franciliennes autour de trois axes essentiels :

- Favoriser l'accrochage et la persévérance scolaire dans la classe ordinaire.
- Prévenir les premiers signes de décrochage.
- Proposer des solutions alternatives aux décrocheurs réels, en lien avec des partenaires de l'éducation nationale

Les opérations soutenues dans le cadre du FSE+ permettent de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du territoire francilien.

Dans le cadre de cet appel à projet, trois types d'actions sont proposés :

- N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel.
- N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé.
- N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet

Cet appel à projet correspond aux objectifs que s'est fixé la ville dans le cadre de la stratégie locale de la jeunesse. La ville d'Ermont sollicite donc une demande de subvention dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire à travers un accompagnement ponctuel autour du projet « OBJECTIF REUSSITE ».

Ce projet s'adresse aux collégiens de la ville et aux lycéens du lycée Van Gogh.

Il se déclinera autour de trois actions :

- Action 1 : stages de révision avec des prépa brevet et bac, ainsi que des stages de remise à niveau en français et en maths
- Action 2 : objectif Education avec des ateliers de remédiation scolaire et des ateliers de remise à niveau en français
- Action 3 : découverte professionnelle avec comme activité « Booste ton orientation »
Il vise 180 participants sur l'année scolaire 2025/2026.

Le FSE+ apporte un soutien financier à hauteur de 40% du coût éligible par élève qui est de 950,29 €.
La ville d'Ermont peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 68 420,88 €.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » demande comment a été évalué le montant de 950,29 €, étant donné que celui-ci a servi pour le calcul de l'aide financière.

Monsieur le Maire demande à **Madame CASTRO-FERNANDES** si elle peut y répondre. Dans le cas contraire, celle-ci sera apportée par les Services de la Ville.

Madame CASTRO-FERNANDES répond que ce montant a été calculé par rapport aux animations qui seront mises en place sur ces différents projets.

Cela signifie-t-il que la Commune a un projet beaucoup plus abouti que celui présenté dans cette délibération, demande **Madame LACOUTURE** ?

Madame CASTRO-FERNANDES répond que la Commune a déjà proposé des stages de révision et elle est en mesure d'indiquer le coût que cela peut engendrer.

Madame LACOUTURE pose une seconde question, elle demande pourquoi les lycées professionnels ne sont pas concernés par ce dispositif, dans la mesure où le décrochage scolaire impacte également ces élèves ?

Monsieur le Maire répond que les lycées professionnels n'ont pas répondu favorablement aux demandes de la Ville sur ce projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est le FSE (Fond Social Européen) qui fixe le montant par élève.

Sur proposition du Maire,

VU le règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;

VU le règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...] ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données ;

VU l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne ;

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après validation par la Commission européenne le 24 octobre 2022 (consultable sur le site Europe Ile-de-France) ;

VU la délibération n° CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine ;

VU la délibération du Comité de direction régional académique du 18 novembre 2021 relative au regroupement des cellules FESI des 3 académies franciliennes au sein d'un organisme intermédiaire unique appelé OI Régional et porté par le GIP de Créteil ;

VU la Consultation du Comité régional de programmation – consultation écrite du 31 octobre 2021 au 10 novembre 2022, relative à la programmation de la subvention globale de l'Organisme intermédiaire régional au titre de la période 2021-2027 ;

VU la Convention de subvention globale entre la Région Ile-de-France et le GIP de Créteil porteur de l'OI Régional signée le 14 novembre 2022 ;

VU l'Appel à projets FSE+ 2024 "Lutte contre le décrochage scolaire" (OS 4.6) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024/151 « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet « Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » mobilisant le Fonds Social Européen ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie locale de la jeunesse d'Ermont ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Ermont de candidater au titre du projet OBJECTIF REUSSITE ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adressera aux deux collèges Jules Ferry et Saint Exupéry ainsi qu'au lycée général Van Gogh ;

CONSIDÉRANT qu'il s'articulera autour de trois actions : stages de révision, Objectif éducation et la découverte professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le FSE+ apporte un soutien financier à hauteur de 40% du coût éligible par élève qui est de 950.29€ ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre à un financement à hauteur de 68 420.88€ ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention européenne FSE+ « Fonds Social Européen + » dans le cadre de la réponse à l'appel à projet annuel 2025 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-collèges et lycées d'Ile de France » au titre du projet OBJECTIF REUSSITE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »

Madame CASTRO-FERNANDES informe l'assemblée que dans le cadre de sa stratégie de la Jeunesse, la ville accompagne une Junior Association dénommée « l'Association de la Jeunesse des Chênes » qui a été créée le 6 avril 2025.

Suite à un appel à projet lancé par la DRAJES « Crédits départementaux concernant les axes prioritaires jeunesse et éducation populaire », la ville a candidaté en proposant le projet « Junior Association en action ». L'objectif était d'accompagner les jeunes membres et bénévoles de ladite association, de les rendre autonome et de les faire participer à la vie de la cité.

Au sein de l'association, les jeunes ont besoin d'une aide pour se rendre visible, communiquer avec les administrations mais aussi pour construire un projet et des actions. Il est important pour la ville de continuer à accompagner cette association dans le développement de son activité mais surtout de lui permettre de se structurer.

Des ateliers seront mis en place autour de la gestion d'un budget, les règles comptables, la mise en place d'un projet mais surtout des ateliers sur la communication : la communication en direction des jeunes et celle en direction des partenaires institutionnels.

La ville sollicite une subvention de 6 000 € pour un projet dont le coût est estimé à 14 200 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette association est le fruit d'un long travail avec les animateurs et elle est composée de jeunes filles qui en sont à l'origine.

Ces jeunes filles sont très motivées, débordent de projets et ont déjà fait savoir à **Monsieur le Maire** qu'elles souhaitaient notamment travailler sur les jumelages dans les mois à venir.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet de la DRAJES « Crédits départementaux concernant les axes prioritaires jeunesse et éducation populaire » ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie locale de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Ermont de candidater au titre du projet « Junior association en action » ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adressera aux membres et bénévoles de l'association de la jeunesse d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre à un financement à hauteur de 6 000€ ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) au titre du projet « Junior Association en action » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Convention entre le conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussion pour l'année scolaire 2025/2026

Madame BENHLAMAR rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, la ville d'Ermont, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Communal, souhaite développer des projets artistiques adaptés à destination des publics spécifiques.

L'Institut Médico-Professionnel « Les Sources », implanté à proximité, accompagne des jeunes en situation de handicap de 14 à 20 ans, en vue de leur insertion sociale.

L'établissement a sollicité la ville pour mettre en place un atelier de percussion, encadré par un professeur du conservatoire, à destination de 6 jeunes bénéficiaires.

Afin de fixer un cadre contractuel à ce partenariat, il convient d'arrêter les modalités juridiques, techniques et financières au moyen d'une convention.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques,

VU les objectifs de la ville en matière d'accès à la culture, d'inclusion et d'ouverture du conservatoire à l'ensemble des publics,

VU les échanges entre la ville d'Ermont, le conservatoire municipal et l'Institut Médico-Professionnel « Les Sources », visant à favoriser la pratique artistique adaptée aux jeunes en situation de handicap,

VU l'avis rendu par la Commission Éducation et Apprentissages, qui s'est tenue le 16 septembre 2025,

CONSIDERANT la proposition conjointe d'organiser un atelier de percussion hebdomadaire au sein du conservatoire et la mise en place de restitutions publiques à destination de 6 jeunes de l'IMPRO « Les Sources »,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » encadrera cette action en précisant les modalités pédagogiques, organisationnelles et financières,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** cette démarche de coopération avec l'IMPRO « Les Sources »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse

Madame CASTRO-FERNANDES rappelle que par délibération, en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027. A travers ce projet, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes ermontois.

Parmi les enjeux découlant de la stratégie locale de la Jeunesse, la Municipalité précise son intention de poursuivre un partenariat avec les établissements scolaires, à travers la mise en place d'actions au sein du lycée général Van Gogh.

La commune, via le secteur Jeunesse, souhaite offrir aux jeunes lycéens scolarisés à Van Gogh, la possibilité d'accéder à la Structure Information Jeunesse (SIJ), pendant leur temps d'interclasses.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions du service Jeunesse, en termes d'orientation, de loisirs, d'accompagnement dans la démarche de projet individuel et de recherche de stages et d'emploi.

Les informateurs jeunesse auront ainsi la possibilité de mener des actions au plus près des jeunes, s'adaptant au fil des saisons à leurs besoins (organisation et méthodologie en début d'année, orientation au second semestre, révision et loisirs au troisième trimestre, recherche de logement ou de bourses...), mais aussi de favoriser des moments d'échanges et de convivialité.

Les permanences seront organisées et encadrées par des informateurs jeunesse de la commune et auront lieu, en fonction d'un calendrier déterminé conjointement par la direction du lycée et la direction de la jeunesse.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que pour ce type de délibération, elle demande habituellement le bilan pour l'année écoulée, soit pour 2024-2025, le taux de fréquentation et le nombre de ressources mobilisées par la municipalité dans les missions de la SIJ.

Monsieur le Maire répond que ces chiffres lui seront bien entendu communiqués.

Madame CASTRO-FERNANDES fait savoir qu'elle a quelques chiffres. Elle indique que la Structure Information Jeunesse a accueilli à titre individuel 610 jeunes, répartis essentiellement sur les mois de janvier et avril qui sont les périodes en forte demande.

Les modalités se font surtout en présentiel puisque sur 610 jeunes, 392 ont été reçus par le personnel de la SIJ et 217 par téléphone.

Les demandes sont majoritairement celles qui concernent le monde du travail, on peut comptabiliser 365 demandes. Concernant l'origine des jeunes, sur les 610 reçus, 598 sont Ermontois.

La structure a également participé à des actions collectives notamment sur les permanences au lycée, sur l'organisation des stages de 3ème, au Salon des Métiers et de l'Orientation et au Forum des métiers qui a eu lieu à Cora. Ces actions ont permis de toucher 619 jeunes.

Monsieur le Maire constate que ce besoin perdure, puisque le proviseur et les membres du lycée lui ont fait savoir que c'est une vraie utilité et que c'est un réel besoin pour les élèves.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » rejoint les propos de **Madame LACOUTURE** du groupe « Ermont Citoyen ». Elle déplore que le lycée professionnel, notamment Gustave Eiffel ne fasse pas appel à ce type de structure, alors que bon nombre d'élèves devraient être demandeurs, en particulier sur le marché de l'emploi.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas « forcer les barrières » et la volonté doit être partagée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU la volonté de la commune d'Ermont de renforcer les actions d'information, d'orientation et de sensibilisation à destination des jeunes ermontois, notamment en matière d'insertion sociale, professionnelle, citoyenne et culturelle ;

VU l'engagement du secteur Jeunesse dans la mise en œuvre de permanences, au bénéfice des lycéens ;

VU le projet de convention entre la commune d'Ermont et le lycée Van Gogh ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt réciproque d'un partenariat entre la ville d'Ermont et le lycée Van Gogh, permettant aux informateurs Jeunesse d'intervenir au sein de l'établissement durant l'année scolaire 2025/2026, dans un cadre concerté et formalisé ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat déterminant les modalités d'intervention des informateurs jeunesse au sein du lycée Van Gogh pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et/ou document y afférent ;
- **PREND ACTE** que la convention sera reconduite tacitement pour les années scolaires à venir.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Jeunesse des Chênes » et la Commune d'Ermont

Madame CASTRO-FERNANDES rappelle que par délibération, en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027. A travers ce projet, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes Ermontois.

Parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité précise son intention d'accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de projets, notamment en encourageant le développement de junior association.

Ainsi la ville a soutenu un groupe de jeunes à la création d'une junior association « **Association de la Jeunesse des Chênes** », dont le siège social est situé au Centre socioculturel des Chênes, quartier prioritaire en politique de la ville. Cette association a été créée le 6 avril 2025.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées.

Les axes suivants seront développés par l'association :

1. Favoriser l'épanouissement des jeunes,
2. Aider à la socialisation du jeune, favoriser une démarche citoyenne qui passe par l'autonomie

3. Renforcer le partenariat avec la Ville par la participation à des actions communes, transversales.

Pour pouvoir mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à accompagner financièrement, humainement et logistiquement l'association.

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU les dispositions relatives à l'accompagnement des initiatives portées par les jeunes dans le cadre du dispositif national des « Junior Associations », qui permet à des mineurs de s'organiser en projet collectif avec l'appui d'une structure référente en l'occurrence le service Jeunesse ;

VU la volonté municipale de favoriser l'engagement, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes ermontois, notamment à travers le soutien aux projets développés dans les quartiers de la ville ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la création d'une junior association dénommée « La Jeunesse des Chênes » regroupant des jeunes ermontois autour d'initiatives citoyennes, culturelles, sportives et solidaires ;

CONSIDÉRANT que cette junior association est accompagnée par les animateurs du secteur Jeunesse, tant sur le plan logistique (mise à disposition de locaux, matériel, accompagnement aux démarches), que financier (soutien aux projets) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association de la Jeunesse des Chênes afin de l'accompagner financièrement, humainement et logistiquement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Le Jeunesse des Chênes » à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) Création d'une « Carte Jeunes »

Madame CASTRO-FERNANDES fait part à l'assemblée que la ville porte une attention particulière à la jeunesse locale. Elle a ainsi souhaité se doter de divers outils à même de développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ermontoise.

Dans la continuité de l'accompagnement actuellement offert à la jeunesse, il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de « Carte Jeunes ». Il s'agit d'une carte nominative et gratuite, réservée aux 11-25 ans, résidant sur la commune d'Ermont, donnant droit à une multitude de réductions facilitant la vie quotidienne et offrant l'opportunité de découvrir des activités dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs, selon le règlement intérieur joint en annexe.

Sera proposé un ensemble de réductions et d'avantages pour les titulaires de cette carte auprès de commerçants, de services publics ou d'associations du territoire, sur des prestations diverses telles que :

- Application de la gratuité pour un spectacle programmé par la ville
- Offres de tarifs préférentiels auprès d'une sélection de commerçants
- Offres et tarifs préférentiels auprès d'une sélection de prestataires de loisirs

- 2 entrées offertes à la piscine municipale
- Initiation offerte à un cours d'instrument de musique

L'ensemble des offres et des avantages sera évolutif, de manière à régulièrement proposer de nouveaux partenaires souhaitant s'inscrire dans ce dispositif sur la base du volontariat.

Les commerçants et partenaires adhérents au projet apposent le logo « Carte Jeunes » sur leur vitrine. Ils pourront ainsi bénéficier d'une certaine publicité et d'une opportunité de fidéliser et dynamiser leur clientèle.

Cette Carte Jeunes réservée aux jeunes ermontois résidant sur la commune, permettra ainsi de développer une autre forme d'implication sociale, de dynamisme et de solidarité urbaine mais également de travailler en faveur de l'autonomie et du pouvoir d'achat des jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que **Monsieur NACCACHE**, agissant en tant que Président de la piscine intercommunale, a fait savoir lors de la commission que deux entrées gratuites viendront compléter les offres de cette « carte jeunes ».

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise que l'idée de cette « carte jeunes » est à l'initiative des jeunes. Il s'agit d'un programme conçu par et pour les jeunes qui se sont beaucoup impliqués et ont énormément réfléchi à sa conception.

Il explique que lors de la commission des commerçants, la Ville a présenté ce concept aux commerçants, lesquels ont immédiatement adhéré au projet. **Monsieur le Maire** annonce que l'idée d'une carte sera également proposée aux membres d'associations ermontoises, dans le cadre d'un partenariat.

« La jeunesse emmène les autres et c'est une belle chose » ajoute **Monsieur le Maire**.

Avant de passer aux délibérations concernant les Finances, **Monsieur le Maire** déclare qu'il souhaite apporter un peu de gaîté et un peu de légèreté à ce conseil. Il adresse toutes ses félicitations à **Madame CASTRO-FERNANDES** qui s'est mariée cet été et lui souhaite beaucoup de bonheur [applaudissements].

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du 27 septembre 2024 relative à la « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'accompagner les jeunes ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de mettre en œuvre le dispositif Carte Jeunes, carte nominative et gratuite réservée aux 11-25 ans résidant sur la commune ;

CONSIDÉRANT que cette carte offrira une multitude de réductions facilitant la vie quotidienne et offrant l'opportunité de découvrir des activités dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs aux jeunes ermontois ;

CONSIDÉRANT que cette carte permettra de bénéficier d'un ensemble de réductions et d'avantages pour les titulaires de cette carte auprès de commerçants, de services publics ou d'associations du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres et des avantages sera évolutif ;

CONSIDERANT que cette Carte Jeunes réservée aux jeunes ermontois résidant sur la commune, permettra ainsi de développer une autre forme d'implication sociale, de dynamisme et de solidarité urbaine mais également de travailler en faveur de l'autonomie et du pouvoir d'achat des jeunes ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de la Carte Jeunes ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif Carte Jeunes pour les jeunes ermontois de 11 à 25 ans,
- **APPROUVE** l'application de la gratuité pour un spectacle programmé par la ville et deux entrées à la piscine,
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du dispositif « Carte Jeunes »,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Carte jeunes » type,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VIII- FINANCES

1) Décision Modificative n° 1-2025

Monsieur LEDEUR présente la décision modificative (DM) n°1 qui permet d'ajuster tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions budgétaires votées lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025.

Les ajustements proposés sont :

Section de fonctionnement

Pour les recettes :

Recettes de fonctionnement	Montrant proposé
70 - Produit des services	119 911,60 €
731 - Fiscalité directe	252 865,00 €
73 - Impôts et taxes	24 030,00 €
74 - Dotations et participations	290 534,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 428,00 €
Total =	807 768,90 €

Les ajustements de crédits ci-dessus portent principalement sur :

- La prise en compte des notifications des dotations de l'État,
- La prise en compte des bases fiscales telles que connues après le vote du BP 2025,
- L'ajustement de la prévision du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP).

Pour les dépenses :

Dépenses de fonctionnement	Montant proposé
011 - Charges à caractère général	388 422,24 €
023 - Virement à la section d'investissement	-213 017,70 €
65 - Autres charges de gestion courante	143 630,50 €
66 - Charges financières	13 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	117 000,00 €
Total =	449 035,04 €

Les ajustements de crédits ci-dessus portent principalement sur :

- Les charges à caractère général,
- Le fonds d'amorçage au SIRCEB pour le fonctionnement du syndicat au titre des mois de septembre à décembre 2025,
- Les intérêts de la dette liés aux taux variables
- Une régularisation d'écritures de fonctionnement de 2024 (cette dépense est compensée par une recette d'investissement),
- L'ajustement (en négatif) du virement à la section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

Section d'investissement

Pour les recettes :

Recettes d'investissement	Montant proposé
021 - Virement de la section de fonctionnement	-213 017,70 €
024 - Cessions d'immobilisations	450 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 700 000,00 €
10 - Dotations, fonds et concours	-677 000,00 €
13 - Subventions d'investissement perçues	585 956,99 €
Total =	1 845 939,29 €

Les ajustements de crédits ci-dessus portent principalement sur :

- La notification du produit des amendes de Police,
- La cession immobilière de certains biens du domaine privé de la commune,
- Des écritures d'ordre (sans mouvements financiers) internes à la section de d'investissement (chapitre 041). Elles donneront lieu à une écriture en dépense du même montant,
- L'ajustement du virement de la section de fonctionnement,
- La prise en compte de subventions d'investissement non inscrites au budget primitif 2025 :
 - (CD95) Travaux de réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade Renoir = 148 231 €
 - (Région IDF) Plan vert – Création du parc Zen = 103 573 €
 - Rue du Cosmos = 53 706,18 €
- L'inscription au plus juste du FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement de 2023.

Pour les dépenses :

Dépenses d'investissement	Montant proposé
☒ Pas d'opération votée	1 426 139,29 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 700 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 200,00 €
204 - Fonds de concours versés à la CAVP	9 500,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	-286 560,71 €
☒ 202501 - Travaux stade Renoir	407 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	407 800,00 €
☒ 202502 - Pôle Petite Enfance	12 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	12 000,00 €
Total =	1 845 939,29 €

Les ajustements de crédits ci-dessus portent principalement sur :

- Des écritures d'ordre (sans mouvements financiers) internes à la section de d'investissement (chapitre 041). Elles sont compensées par une écriture en recettes du même montant,
- Un complément à la prévision budgétaire du Fonds de Concours versé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la vidéoprotection,
- Un transfert de crédits entre les chapitres budgétaires **21 immobilisations corporelles et 23 travaux en cours (sur opérations votées)**.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur LEDEUR** pour cet exercice de diction qui est effectivement un ajustement administratif des comptes.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » demande à **Monsieur le Maire** s'il peut lui expliquer l'augmentation de la fiscalité directe et l'augmentation des impôts et taxes alors que les bases fiscales connues après le vote du budget prévisionnel 2025 avaient déjà été prises en compte.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur LEDEUR** s'il souhaite répondre au fur et à mesure aux questions ou à la fin.

Monsieur LEDEUR répond qu'il est surpris par la question de **Madame BARIL** lorsqu'elle dit « les bases fiscales connues après le vote du budget avaient été prises en compte », car il dit ne pas avoir de don de divination connu ou reconnu.

Monsieur le Maire explique à **Madame BARIL** que les notifications sont toujours postérieures au budget, malheureusement, ce serait trop simple.

Madame BARIL pose une seconde question au sujet des dépenses de fonctionnement : les ajustements de crédits portent sur un certain nombre de données dont les intérêts de la dette liés aux taux variables : il y a donc des prêts à taux variables. Elle demande à **Monsieur le Maire** de lui rappeler pour quels montants et pour quels taux actuels la ville s'est-elle endettée ?

Monsieur le Maire propose à **Monsieur LEDEUR** de répondre à **Madame BARIL**.

Monsieur LEDEUR répond que l'on parle d'un ajustement de 13 000 € sur un budget de près de 50 millions d'euros.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un ajustement de 13 000 € sur un budget de 50 millions d'euros mais indique à **Madame BARIL** que le nombre de prêts et leur catégorie, y compris le nombre de prêts à taux variables, lui seront communiqués ultérieurement.

Monsieur LEDEUR ajoute que si l'on se reporte notamment au dernier rapport d'orientation budgétaire, il y a en général un chapitre entier consacré à la dette et à sa décomposition.

Madame BARIL remercie **Monsieur LEDEUR** pour ces explications et pose une nouvelle question : En « Section d’investissement – Question sur les dépenses » : Comment expliquez-vous l’écart entre le montant débité au compte immobilisation corporelle et le montant crédité au compte immobilisation en cours, alors qu'il ne s'agit que d'un transfert de crédit ?

Monsieur le Maire propose à **Monsieur LEDEUR** d'y répondre.

Monsieur LEDEUR confirme que certaines écritures sont passées du 21 au 23, toutefois il y a d'autres mouvements qui expliquent les variations de ces deux lignes. Elles ont un mouvement en commun qui s'équilibre mais elles ont également leur vie propre.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur LEDEUR** pour ces précisions qu'il complète en expliquant que ce sont des ajustements souvent demandés par la DGFiP (Direction générale des finances publiques) sur des écritures comptables.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » demande à quoi correspond le montant de 1,7 millions d'euros sur « Opérations d'ordre patrimonial » ?

Monsieur LEDEUR répond, sous contrôle du responsable des finances qui ne manquera pas de lui signaler s'il dit des bêtises, que ce sont des régularisations d'écritures d'inventaire, il ajoute qu'il signe souvent des mises en ordre de l'inventaire où l'on demande notamment à la DGFiP de réintégrer ou de sortir tel ou tel élément de notre inventaire. C'est en fait une dépense qui est compensée par une recette, donc des écritures purement comptables, sans flux financier.

Madame LACOUTURE demande à quoi correspond, le montant de 407 800 € en recettes d'investissement pour le stade Renoir, à la page 4 du document ? Est-ce le parking ?

Monsieur le Maire répond que si c'est une recette, cela correspond à une subvention. Il s'agit précisément de l'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) globale de Renoir que nous avons votée et que nous régularisons et intégrons dans les comptes.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU la délibération n°2025/058 du Conseil municipal du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la décision modificative (DM) n°1 permet l'ajustement de lignes budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPE** la décision modificative n° 1/2025 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec les opérations d'équipement individualisées :

Section, chapitre et opération	Dépenses	Recettes	Solde
■ Fonctionnement	449 035,04 €	807 768,90 €	358 733,86 €
■ Pas d'opération votée	449 035,04 €	807 768,90 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-213 017,70 €		
011 - Charges à caractère général	388 422,24 €		
65 - Autres charges de gestion courante	143 630,50 €		
66 - Charges financières	13 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	117 000,00 €		
70 - Produit des services		119 911,60 €	
731 - Fiscalité directe		252 865,00 €	
73 - Impôts et taxes		24 030,00 €	
74 - Dotations et participations		290 534,30 €	
75 - Autres produits de gestion courante		120 428,00 €	
■ Investissement	1 845 939,29 €	1 845 939,29 €	0,00 €
■ 202501 - Travaux stade Renoir	407 800,00 €		
23 - Immobilisations en cours	407 800,00 €		
■ 202502 - Pôle Petite Enfance	12 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	12 000,00 €		
■ Pas d'opération votée	1 426 139,29 €	1 845 939,29 €	
204 - Fonds de concours versés à la CAVP	9 500,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	3 200,00 €		
21 - Immobilisations incorporelles	-286 560,71 €		
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-213 017,70 €	
024 - Cessions d'immobilisations		450 000,00 €	
10 - Dotations, fonds et concours		-677 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement perçues		585 956,99 €	
Total =	2 294 974,33 €	2 653 708,19 €	

- CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **358 733 ,86 €**, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **807 768,90 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **449 035,04 €**.
- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement à la somme de **1 845 939,29 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2025 s'élèvent donc à la somme de :

$$\text{Dépenses} = \mathbf{2 294 974,33 €}$$

$$\text{Recettes} = \mathbf{2 653 708,19 €}$$

- CONSTATE qu'après intégration de la décision modificative n° 1/2025, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 229 396,61 €	46 537 492,41 €
Investissement	19 535 288,28 €	19 535 288,28 €
Total =	60 764 684,89 €	66 072 780,69 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 26

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; 2 (Mme BARIL, M ; PERRON de la liste « Ermont Renouveau ») ; 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; 1 (M. OFFERLÉ sans étiquette)

2) Rapport annuel 2024 : utilisation des dotations DSU et FSRIF

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune d'Ermont a perçu en 2024 :

- 1 823 487 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 441 947 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et territoriale, la ville d'Ermont s'engage activement à renforcer l'inclusion, l'accès à la culture et aux loisirs et à réduire les inégalités sociales.

L'année 2024 a été marquée par la consolidation des actions portées par la ville, en articulation avec le Contrat de Ville.

L'attribution perçue par la ville d'Ermont au titre de la DSU et du FSRIF pour l'année 2024 a été utilisée conformément aux orientations fixées :

- **soutien aux actions de médiation sociale** par la présence d'agents de proximité et d'interventions éducatives ;
- **soutien à l'accompagnement scolaire** avec le dispositif CLAS et la mise en place de stages éducatifs pendant les vacances scolaires avec de la remise à niveau en français, mathématiques et la préparation au Brevet des Collèges et au BAC ;
- **soutien à la parentalité et à la jeunesse** par des ateliers parents-enfants, des cafés-parents et des conférences ;
- **soutien pour un accès à la culture, au sport et aux loisirs** par la proposition d'ateliers, de stages et de sorties déployés tout au long de l'année par le théâtre, le conservatoire et les centres socio-culturels F. Rude, Chênes et MDQ des Espérances ainsi que le service des Sports et de la Vie Associative ;
- **soutien également apporté aux associations locales** qui contribuent à réduire par leurs actions les inégalités sociales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2531-16,

VU la politique de développement social urbain mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville et des différents dispositifs territorialisés d'action sociale,

VU le soutien financier apporté à la ville d'Ermont au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2024,

VU la politique municipale déployée au bénéfice des publics en difficulté et en cohérence avec les objectifs de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),

VU le rapport présenté en séance relatif à l'ensemble des actions déployées au titre de l'année 2024 et rendant compte de l'emploi des attributions perçues dans ce cadre,

VU l'avis rendu par la commission Affaires générales, Finances en date du 18 septembre 2025,

CONSIDERANT que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2024 une somme de 1 823 487 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, 1 441 947 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel retraçant l'ensemble des actions menées en 2024 dans le cadre du développement social urbain ;
- **PREND ACTE** de l'emploi des crédits issus du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la politique de solidarité déployée par la ville au bénéfice des habitants ;
- **PREND ACTE** de la transmission dudit rapport aux services de l'Etat et des organismes partenaires concernés, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles.

3) OPAC VAL D'OISE HABITAT : garantie d'un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 10, Avenue de Villiers – 95120 Ermont

Monsieur LEDEUR rappelle que dans le cadre de sa politique de l'habitat et afin de répondre aux besoins croissants en logements sociaux sur son territoire, la ville d'Ermont soutient les initiatives des bailleurs sociaux contribuant à l'augmentation de l'offre locative accessible.

En date du 2 juillet 2025, l'**OPAC Val d'Oise Habitat** a sollicité la ville d'Ermont afin de garantir un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés au 10, Avenue de Villiers à Ermont, d'un montant de 4 009 328,00 €.

Le taux de garantie demandé est de 100% du prêt n° 173800 (constitué de 7 lignes) souscrit par l'**OPAC Val d'Oise Habitat** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire précise que la ville accorde systématiquement la garantie d'emprunt à 100% pour plusieurs raisons : c'est avant tout une politique volontariste de la ville qu'il y ait du logement social et que l'on puisse avoir un parcours résidentiel. La seconde raison est que si la ville n'apporte pas cette garantie, les taux sont beaucoup plus élevés lorsqu'ils sont appliqués aux bailleurs sociaux. **Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il y a quand même quelque chose de positif, c'est que les garanties d'emprunt ne rentrent plus dans le scoring (l'endettement) des villes. En effet, nous n'avons jamais vu un office HLM ne pas être repris par un autre office, et quand bien même cela arrivait, au final ce serait la Caisse des Dépôts et Consignations qui le reprendrait, c'est à dire l'Etat. **Monsieur le Maire** trouve cela plutôt intelligent. Concrètement et sous couvert de sa collègue **Madame DEHAS**, conseillère municipale déléguée au Logement, il fait remarquer que l'opération Obré a permis à la ville, grâce également à un très bon partenariat avec l'Etat et Val d'Oise Habitat (VOH), de pouvoir loger des Ermontois en grande majorité, 25 logements précisément ont été attribués à des Ermontoises et Ermontois. C'est une grande réussite et une bonne politique de se dire que lorsque l'on crée du logement social, on priorise les attributions aux Ermontois. Les personnes qui y habitent en sont d'ailleurs toutes ravies.

Madame BARIL du groupe « Ermont renouveau » se réjouit que la résidence Obré soit enfin livrée, après toutes les constructions un peu chaotiques qu'il y avait jusqu'ici, et demande à **Monsieur le Maire** quel est le taux de logements sociaux sur la ville, après toutes les constructions récentes ?

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu récemment le dernier relevé de la préfecture qui s'élève à 36 % de logement sociaux. Nous sommes donc la ville la mieux dotée de l'agglomération et même très bien placée dans le Val-d'Oise. Il ajoute qu'il est très important de conserver ce pourcentage, tous ses prédécesseurs l'avaient bien compris, pour plusieurs raisons : tout le monde ne peut pas acquérir dans le privé, il faut donc que l'on puisse maintenir les Ermontois sur notre territoire, notamment les enfants et les petits-enfants, et de pouvoir avoir un parcours résidentiel, c'est très important. La seconde raison est que nos dotations en dépendent aussi beaucoup et donc en maintenant cet équilibre, cela permet d'avoir à la fois une vraie mixité sur notre territoire et un apport financier, puisque nous tenons nos objectifs. **Monsieur le Maire** explique que c'est également pour cette raison qu'il refuse que le nombre de logements sociaux sur les communes membres de Val Parisis soit calculé selon une moyenne sur l'agglomération, car dans ce cas-là, les communes qui ne font pas d'effort bénéficieraient de ceux qui

en font comme Ermont. Le logement social est une volonté municipale à Ermont et nous continuerons donc en ce sens.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » fait remarquer à **Monsieur le Maire** qu'il annonce 36 % de logement sociaux, alors que dans le rapport annuel 2024 qui vient d'être soumis et pour lequel l'assemblée a fait un dont acte, il est annoncé 32,46 %. Est-ce que cela signifie qu'entre 2024 et 2025, le nombre de logement sociaux sur la ville a augmenté de 4 % ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet les derniers chiffres fournis par la Préfecture correspondent à une augmentation de 4% entre 2024 et 2025. Il ajoute qu'il pense que **Madame LACOUTURE** se réjouit de cette augmentation.

Madame LACOUTURE demande à **Monsieur le Maire** si c'est une question.

Monsieur le Maire répond que c'est bien une question et il lui redemande si elle se réjouit de l'augmentation du taux de logements sociaux sur Ermont ?

Madame LACOUTURE répond qu'elle s'en réjouit bien évidemment. A partir du moment où ce taux est bien réparti, c'est une très bonne chose.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU la demande de l'**OPAC Val d'Oise Habitat** en date du 2 juillet 2025 portant sur la garantie d'un emprunt de 4 009 328,00 €,

VU le Contrat de prêt n° 173800 en annexe entre l'**OPAC Val d'Oise Habitat** ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Budget primitif 2025 de la commune d'Ermont,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 18 septembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt public que représente la réalisation d'un programme pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés au 10, Avenue de Villiers à Ermont, contribuant à enrichir l'offre de logements sociaux à Ermont et afin de répondre aux besoins croissants en logements sociaux sur son territoire,

CONSIDERANT que la ville d'Ermont a la capacité de garantir les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations de logement social implantées sur son territoire,

CONSIDERANT que les caractéristiques du Prêt sont les suivantes :

CONTRAT 173800

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au CPLS 2025	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la ligne de prêt	5668521	5668518	5668517	5668516
Montant	479 819 €	835 749 €	708 683 €	270 378 €
Commission d'instruction	280 €	0 €	0 €	160 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51%	2,00%	2,74%	3,51%
TEG	3,51%	2,00%	2,74%	3,51%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0,40%	0,34%	1,11%
Taux d'intérêt (2)	3,51%	2,00%	2,74%	3,51%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

CONTRAT 173800

Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5668515	5668520	5668519
Montant	510 810 €	700 521 €	503 368 €
Commission d'instruction	300 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,74%	3,00%	2,74%
TEG	2,74%	3,00%	2,74%
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,34%	0,60%	0,34%
Taux d'intérêt (2)	2,74%	3,00%	2,74%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 009 328,00 € souscrit par l'**OPAC Val d'Oise Habitat** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 173800 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 009 328,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'*OPAC Val d'Oise Habitat* dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Ermont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'*OPAC Val d'Oise Habitat* pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Précise que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont citoyen » intervient pour signaler, avant de poursuivre l'ordre du jour, que l'assemblée a fait une erreur effective en donnant un « dont acte » au lieu d'un vote sur la délibération concernant la Décision Modificative.

Monsieur le Maire répond qu'il allait y revenir à la fin des points sur les Finances puisqu'en effet il faut que nous votions cette délibération, contrairement à ce que nous avons fait. Il ajoute qu'il a toujours une pensée émue pour les dames qui retranscrivent notre conseil municipal et qu'il faut donc essayer de bien se structurer car c'est toujours un exercice difficile.

4) Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur LEDEUR rappelle que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en report d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire de l'année N+1 sera ajustée en conséquence.

Les CP s'étaleront sur la durée de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+3, à savoir de 2025 à 2028, pour un montant global de 4 844 400 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération de **création d'un Pôle Petite Enfance**, comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202502	Maîtrise d'œuvre	360 000 €	- €	60 000 €	180 000 €	120 000 €
	Etudes / Programme	68 400 €	12 000 €	18 000 €	19 200 €	19 200 €
	Travaux	4 416 000 €	- €	120 000 €	2 148 000 €	2 148 000 €
	POLE PETITE ENFANCE	4 844 400 €	12 000 €	198 000 €	2 347 200 €	2 287 200 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette délibération est la suite logique de la délibération sur la création d'un pôle Petite Enfance présentée tout à l'heure, il s'agit ici de mettre en place une AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). **Monsieur le Maire** répète qu'après le scrutin de mars 2026, les équipes en place auront la possibilité de tout arrêter si elles pensent que ça ne correspond pas à un besoin de la ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, qui permet de limiter le recours aux reports d'investissement ;

CONSIDERANT que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel ;

CONSIDERANT que les CP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante ;

CONSIDERANT que les CP non mandatés de l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que l'opération (maîtrise d'œuvre, études / programme et travaux) s'étaleront sur les années 2025 à 2028, pour une dépense globale de 4 844 400 € TTC ;

CONSIDERANT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative à l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) de création d'un Pôle Petite Enfance, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202502	Maîtrise d'œuvre	360 000 €	- €	60 000 €	180 000 €	120 000 €
	Etudes / Programme	68 400 €	12 000 €	18 000 €	19 200 €	19 200 €
	Travaux	4 416 000 €	- €	120 000 €	2 148 000 €	2 148 000 €
	POLE PETITE ENFANCE	4 844 400 €	12 000 €	198 000 €	2 347 200 €	2 287 200 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 4 844 400 € ;
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; 1 (M. OFFERLÉ sans étiquette)

5) Avenant n°1 à la Convention entre la Ville d'Ermont et le C.C.A.S.

Monsieur LEDEUR rappelle que le Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif communal anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (art. L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles)

Outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le C.C.A.S est l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer les politiques communales en matière d'action sociale.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue chaque année au C.C.A.S une subvention d'équilibre de son budget. La Ville apporte également au C.C.A.S divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

La convention signée en 2014 entre la Ville et le C.C.A.S. et reconduite en 2020, permet de clarifier l'ensemble des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. (système d'information et de communication, gestion des ressources humaines et financière, mise à disposition de locaux...) mais aussi toutes les matières soumises à refacturation par la Ville.

A compter du mois de septembre 2025, la Cuisine Centrale assurera la fourniture des repas proposés aux seniors au sein des espaces de restauration de la Maison des Ainés et de la Résidence Jeanne d'Arc. A ce titre, la Ville avance, par le biais du paiement de sa contribution directe au SIRCEB, le paiement du coût de production des repas proposés aux seniors.

Il convient donc de modifier ladite convention par voie d'avenant afin d'y inclure les modalités de refacturation par la Ville au CCAS pour l'offre de restauration proposée aux seniors.

Madame CAUZARD, du groupe « Ermont citoyen » signale une erreur d'année sur la convention, il est écrit 26 septembre 2026 au lieu de 2025.

Monsieur le Maire remercie **Madame CAUZARD** pour sa vigilance et informe l'assemblée que la convention sera corrigée.

Sur la proposition du Maire,

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995, n° 2000-6 du 4 janvier 2000, n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 et les articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention signée entre la Ville d'Ermont et le C.C.A.S. par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020,

VU la proposition d'avenant n°1 de cette convention,

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances en date du 18 septembre 2025,

CONSIDERANT que la cuisine centrale de la ville d'Ermont assurera à compter du 01 septembre 2025, la production et la livraison des repas au sein des espaces de restauration seniors que sont la Maison des Ainés et la résidence autonomie Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville avance, par le biais du paiement de sa contribution directe au SIRCEB, le paiement du coût de production des repas proposés aux séniors,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de refacturer au CCAS les repas fournis par la Cuisine centrale,

**Après en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la ville d'Ermont et le CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

Monsieur le Maire revient donc sur le point concernant la Décision Modificative, afin de la mettre au vote. Il prend acte que l'ensemble des groupes d'opposition et **Monsieur OFFERLÉ** s'abstiennent.

Monsieur le Maire déclare que l'ordre du jour de ce conseil municipal est clos et informe l'assemblée qu'il a été saisi de quatre questions orales.

IX- QUESTIONS ORALES

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Citoyen »

Madame LACOUTURE : question orale du groupe Ermont Citoyen relative à la libre circulation des personnes sur la voie publique tant qu'elle ne constitue pas une atteinte à l'ordre public :

Notre groupe Ermont Citoyen a été contacté par plusieurs familles après que leurs enfants ont été verbalisés, jeudi 18 septembre à 20 h, alors qu'ils discutaient sur le parking devant l'église Saint Flaive. L'un d'eux, au moins, est mineur. Il était sorti chercher du pain à la demande de sa mère lorsqu'il a rencontré quelques amis. Il leur a été signifié qu'une amende de 150 € serait infligée aux familles pour « trouble à l'ordre public ». La verbalisation a semblé injuste à ces jeunes gens ainsi qu'à leurs parents.

Nous avons pu trouver sur le site de la mairie, l'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ 360 RELATIF AUX ACTIVITÉS CONSTITUTIVES DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC qui a visiblement servi de base à cette verbalisation.

L'article 1 stipule que :

Pour une période d'un an à compter de la publication du présent arrêté, du lundi au dimanche, et de 14 heures à 06 heures, sont interdits :

Tous regroupements de personnes entraînant des occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique, Toutes consommations et/ou ventes de boissons alcoolisées en dehors des lieux suivants et sauf autorisation spéciale : les terrasses de café et de restaurants dûment autorisés, les aires de pique-nique aménagées à cet effet et aux heures de repas, les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée, étant précisé que la vente et/ou la consommation de produits stupéfiants étant pénalement sanctionnées de tout temps et en tous lieux ;

Le maintien prolongé, notamment en position allongée, assise ou suggestive, de personnes ou d'animaux gênant le passage des piétons et perturbant la tranquillité, la sécurité et/ou le bon ordre publics.

Quant à l'article 2, tel qu'il est rédigé, il concentre l'action de notre Police Municipale sur un nombre certes important de rues mais qui exclut une large partie de la ville.

Sa lecture et la situation rapportée par les familles nous a conduits à effectuer quelques recherches.

Le Tribunal administratif de Versailles, dans un jugement du 27 mai 2025, rappelle « qu'un maire, dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre, doit concilier l'exercice de ses pouvoirs de police avec le respect des libertés garanties par la loi dont chacun bénéficie dans l'espace public : il ne peut ainsi interdire l'usage des voies publiques que si une telle mesure est proportionnée, adaptée et strictement nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité ou de la salubrité publiques. »

Et c'est justement le caractère proportionné de la mesure que nous interrogeons. En ne précisant pas suffisamment les motifs d'intervention et donc de verbalisation, cet arrêté conduit d'une part à un flou qui ne facilite pas le travail des agents et d'autre part à une inquiétude des familles quant à la sûreté dont elles demandent légitimement à bénéficier.

Il nous paraît donc indispensable, afin d'écartier tout risque de défiance et de tension et pour garantir un climat serein entre notre Police Municipale et l'ensemble de la population de préciser plus avant les motifs d'intervention.

Monsieur le Maire remercie **Madame LACOUTURE** et espère qu'elle va enregistrer ou même filmer sa réponse de façon à ce qu'elle puisse être partagée.

Madame LACOUTURE répond à **Monsieur le Maire** qu'elle ne se permettrait pas de le filmer.

Monsieur le Maire ajoute à l'attention de **Madame LACOUTURE**, qu'elle pourra au moins relayer la réponse car c'est toujours bien d'avoir la question mais également la réponse.

Monsieur le Maire dit à **Madame LACOUTURE** qu'elle connaît sûrement le 9 rue de l'Église à Ermont qui se situe dans une cour intérieure dans laquelle les policiers municipaux sont intervenus sur réquisition d'un administré le 18 septembre dernier car il y avait un trouble à l'ordre public. **Monsieur le Maire** donne sa définition d'une réquisition : c'est l'appel d'Ermontois qui ont demandé à la police municipale de bien vouloir intervenir car il y avait un trouble à l'ordre public. Alors bien sûr il y a une définition sur un « trouble à l'ordre public », mais **Monsieur le Maire** estime qu'il n'a pas à juger l'action de la police car il ne fait pas partie de ces gens qui considèrent que la police tue partout en France et il ne soutiendra jamais les députés qui défient l'autorité de l'État et de nos politiques.

Monsieur le Maire demande ensuite à **Madame LACOUTURE** de ne pas intervenir car il est en train de répondre et lui demande de bien vouloir éteindre son micro. Il poursuit en expliquant que lorsque la police municipale est donc intervenue sur réquisition et lorsqu'elle est arrivée, il y avait la BAC, (Brigade Anti Criminalité), déjà sur site qui procédait au contrôle d'individus car - **Monsieur le Maire**

précise qu'il n'était pas sur place mais qu'il lit les rapports de police rédigés par des personnes assermentées qui n'ont aucune raison de trahir la vérité - il y avait eu un accident à quelques mètres de là et un petit règlement de compte était en train de se dérouler sous les fenêtres des administrés, donc la police a simplement fait son travail : Elle a été réquisitionnée, s'est déplacée et a filmé son intervention car les policiers sont équipés de caméras pour éviter qu'il y ait la moindre ambiguïté sur leurs interventions. **Monsieur le Maire** dit qu'il ne rentrera pas dans les détails.

Cette affaire, puisqu'ils ont verbalisé, rétablit l'ordre public et sont tout à fait dans la vocation de leurs missions.

Monsieur le Maire ajoute à cela que l'arrêté municipal qu'il a été amené à prendre a été pris effectivement sur des zones bien spécifiques où il y avait des regroupements mais, peut-être que vous à titre personnel vous n'êtes pas importuné par ces regroupements, je peux vous assurer que 24 heures avant, au cœur de la résidence de la Sablière nos policiers sont intervenus pour une dizaine de personnes qui là aussi buvaient, discutaient un peu fort et perturbaient la quiétude des habitants. Nous avions également été prévenus de risques de rixes par différents lycées. Donc oui, **Monsieur le Maire** dit qu'il y a un besoin de vigilance et même d'interventions. Les gens qui habitent rue Louis Dessard sont importunés tous les soirs par des gens qui boivent, qui hurlent et qui les empêchent de vivre tranquillement chez eux. C'est la problématique des gens qui vivent en habitat collectif et qui donc subissent régulièrement cela, donc oui la police a fait son travail oui la police est intervenue. **Monsieur le Maire** fait remarquer que son arrêté n'a jamais été rejeté par le contrôle de légalité ni été attaqué à aucun moment, donc **Madame LACOUTURE** peut considérer que ça n'est pas juste, que ça n'est pas bien mais, avec son équipe municipale, **Monsieur le Maire** soutiendra toujours l'ordre public et la quiétude des Ermontois. Il informe l'assemblée qu'un des papas des contrevenants s'est rendu au poste de police municipale, s'en est entretenu avec le chef de la police et a bien compris de quoi il en ressortait. Pour le reste, **Monsieur le Maire** laisse le soin à la police et à la justice de faire leur devoir et leur travail et veut réaffirmer ici sa confiance pleine et entière dans la police, que ce soit la police nationale ou la police municipale. Ce sont des agents dévoués au service public et à la population et jamais **Monsieur le Maire** ne fera comme certains dirigeants politiques ou dira de mettre tous les Préfets en prison ou que les policiers sont des assassins. « Soutien total à nos forces de police ».

2ème QUESTION ORALE du groupe « Ermont Citoyen »

Monsieur HEUSSER : lors d'un précédent débat consacré à un projet de délibération dont le sujet concernait l'attribution de locaux, j'ai souhaité, au nom du groupe Ermont Citoyen, que vous présentiez, à l'occasion d'un conseil municipal ultérieur, un bilan sur les locaux appartenant à la ville.

Plusieurs conseils municipaux sont passés, d'autres projets de délibérations ont concerné des locaux de notre municipalité, comme aujourd'hui d'ailleurs, mais toujours pas de point global sur les locaux appartenant à la ville.

C'est donc officiellement, que nous réitérons notre demande de communication de la liste des locaux appartenant à la ville d'Ermont, du domaine privé ou public, avec leur utilisation et leur situation, sauf si celle-ci était de nature à apporter un préjudice à d'éventuels occupants.

Notre question consiste donc à vous demander si vous allez enfin accéder à notre demande ?

Monsieur BLANCHARD : **Monsieur HEUSSER**, je suis un peu embêté car votre question est très imprécise et cela m'amène à vous faire une réponse très exhaustive dans la présentation, car il y a près de 130 bâtiments communaux sur la commune, ce qui risque d'être un peu long.

Monsieur BLANCHARD fait ensuite la lecture à l'assemblée d'un document recensant tous les bâtiments communaux :

BATIMENTS ADMINISTRATIFS
Ancien poste Police Municipale (Poste)
Ancien poste Police Municipale annexe (Marmouset)

Poste Police Municipale
Mairie
Maison Communale des Solidarités
Hangar
Eglise
Centre Technique Municipal
Poste
Serres
Aire gens du voyage
Oratoire Bet Daniel
Ex-Poste
Poste (Hôpital)
La ferme pédagogique
Pavillon Beaulieu
Superette
CIMETIERES
Ancien cimetière
Nouveau cimetière
MATERNELLES
Maternelle A.Daudet
Maternelle A. France
Maternelle E.Delacroix
Maternelle J.Jaurès
Maternelle Pasteur
Maternelle Ravel
Maternelle V.Hugo
ELEMENTAIRES
Elémentaire A.Daudet
Elémentaire E.Delacroix
Elémentaire J.Jaurès
Elémentaire Pasteur
Elémentaire Ravel
Elémentaire V.Hugo 1
Elémentaire V.Hugo 2
RESTAURANTS
Restaurant A.Daudet
Restaurant A.France
Restaurant E.Delacroix
Restaurant J.Jaurès
Restaurant Pasteur
Restaurant Ravel
Restaurant V.Hugo
MUSIQUE
Chapelle de Cernay
Nouveau conservatoire

THEATRES
Théâtre aventure
Théâtre P Fresnay
CULTURE
Arche
CSC Chênes
CSC Rude
GYMNASES
Gymnase Dautry
Gymnase Guérin Drouet
Gymnase Rebuffat
Gymnase Renoir
Gymnase Saint Exupéry
Gymnase V. Hugo
Gymnase Van Gogh
STADES
Stade Dautry
Stade Renoir
Stade St Exupéry
Tennis Berthelot
PISCINE
Piscine Berthelot
LOISIRS
ALSH Delacroix
ALSH Jaurès
ALSH V Hugo
ALSH Langevin
Maison de Quartier des Espérances
Maison de la Vie Associative
Local
Club des Espérances
ALSH L. Pasteur
ALSH A France
Ex Bibliothèque Rude
Bibliothèque Rude
SOCIAL
Epicerie sociale
Maison de santé Chênes
Maison de santé Espérances
Maison Universitaire de Santé
Local Croix rouge
SENIORS
Club du bel âge
Maison des Aînés
Salle de réunion

Résidence Personnes Agées Jeanne d'Arc
CRECHES
Multi Accueil A Petits Pas
Crèche Les Gibus
Crèche Les Marmousets
PMI
LOGEMENTS
Logt Ancien cimetière
Logt Daudet
Logt Dautry
Logt Delacroix
Logement RDC droite (ancien CNAV)
Logt Guérin Drouet
Logt Jaurès
Logt Piscine
Logt Ravel
Logt Rebuffat
Logt Renoir
Logt V. Hugo
Logt Saint Exupéry
Logt Marmousets
Logt 28 rue petite Bapaume
Logt 27 rue Bartholdi
Logt A France (école)
PARCS
Jardin partagé
Parc Bd de Cernay
Parc Beaulieu
Parc J. Moulin
Serres (terrain)
Jardins familiaux
Parc de l'Audience
Parc Simone Veil
Parc Jacquet
Parc Zen
Terrain de pétanques Beaulieu
MARCHÉ
Marché Saint-Flaive
DIVERS
Cellules Artisanales
Salle de sport Gustave Eiffel
Ancien Local Police Municipale
Gymnase Lycée Ferdinand Buisson
Local Commercial
Local Commercial

Local Commercial
Local Commercial
Local Commercial
Locaux d'activité
Hangar Centre Technique Municipal
Maison des Arts
Pavillon
Ex-Conservatoire Principal
Ex-Foyer des anciens
Cuisine Centrale
JUSTICE
Maison de la Justice et du Droit

Monsieur le Maire ajoute à l'attention de **Monsieur HEUSSER** que l'administration se tient à sa disposition, sur rendez-vous, pour lui apporter plus de précisions si besoin.

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau »

Madame BARIL : à Ermont, la rentrée scolaire s'est bien passée mais nous aurions voulu avoir un premier bilan sur la restauration scolaire.

Quelles sont les remontées des parents, des enseignants et de tous les utilisateurs de la cuisine centrale ?

Monsieur NACCACHE :

Soyons positif !

La rentrée scolaire à Ermont s'est bien déroulée même si, soyons honnêtes, le lancement de notre nouvelle organisation de restauration scolaire n'a pas été un long fleuve tranquille.

Après un été où la cuisine centrale préparait environ 300 repas par jour, nous sommes passés à plus de 3 200 repas quotidiens dès la rentrée. C'est un défi logistique immense : dix fois plus de repas, dix fois plus de produits à préparer, dix fois plus d'enfants à servir, tout cela en maintenant notre engagement pour la qualité. Il a fallu quelques jours pour roder les équipements, trouver les bons réglages, et surmonter en plus les imprévus. Grâce au professionnalisme et à la réactivité des équipes, tout s'est stabilisé très vite : dès le 10 septembre, les livraisons étaient redevenues régulières et l'organisation fonctionnait et surtout il y avait un repas dans chaque assiette.

Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est le **sens de ce projet**. Notre priorité n'est pas seulement de nourrir des enfants, mais de leur donner chaque jour des repas **qui ont du goût, qui leur donnent envie de manger, qui réduisent le gaspillage, et qui leur apportent l'énergie pour bien apprendre à l'école**. Nos équipes se battent pour cela : elles épluchent, préparent, cuisinent des produits frais, parfois des volumes impressionnantes, comme 700 kilos de brocolis pour un seul service, tout cela pour que les assiettes soient belles, bonnes et saines.

Et les retours sont là : enseignants, familles, personnels de cantine nous disent que les enfants mangent mieux qu'avant. Les enfants eux même en témoignent au quotidien en demandant du rab. Nous constatons une baisse nette du gaspillage lors des pesées dans nos écoles, pour certaines allant jusqu'à 50%.

Ce projet, c'est le fruit d'un vrai engagement humain et nous tenons à les encourager et à les remercier. Pas facile d'être sous le projecteur de la critique alors que chaque agent travaille dur pour nourrir nos enfants.

Alors nous voulons redire ici que ce sujet mérite mieux que des polémiques rapides sur les réseaux sociaux. Oui, nous avons eu besoin de quelques jours d'ajustement, mais aujourd'hui, la restauration scolaire d'Ermont fonctionne et progresse, grâce à des équipes engagées et à une volonté politique claire : **mettre la qualité dans l'assiette de nos enfants.**

Nos collègues, les parents d'élèves et les professionnels de la ville de Bessancourt nous ont fait un retour très positif, affichant d'ores et déjà que leurs objectifs étaient atteints.

D'ailleurs certains élus de villes voisines ne s'y trompent pas et nous contactent pour un futur partenariat.

On ne peut pas attendre qu'un dispositif totalement nouveau soit parfait du premier coup : il faut parfois quelques jours pour roder les équipes et le matériel, et c'est exactement ce que nous avons fait et bien fait pour l'intérêt général et en particulier celui de nos enfants !

2^{ème} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau

Monsieur PERROT : la ville d'Ermont a eu la chance de conserver la quasi-totalité de ses classes qui sont toutes pourvues en enseignants. Toutefois, qu'en est-il des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) ?

Notre ville connaît-elle les mêmes problèmes que les communes avoisinantes ?

Monsieur NACCACHE :

Effectivement, à Ermont, à la rentrée, nous n'avons pas constaté de carence au niveau de la présence des professeurs. Ceci étant le résultat d'un travail en amont avec l'inspection académique et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Nous tenons à vous rappeler que les AESH relèvent de l'Éducation nationale. La municipalité n'a donc pas compétence pour intervenir directement sur ces postes.

L'année scolaire dernière, il y avait 55 AESH. pour 50 cette année.

Il y a donc une certaine stabilité, tout du moins pas de progression au regard des besoins croissants que nous ne sommes pas en capacité de citer puisque cela ne relève pas de notre compétence.

Il est difficile d'avoir une répartition entre les différents établissements dans la mesure où il y a une mobilité tout au long de l'année.

De plus, une même AESH. peut exercer sur plusieurs établissements.

Cela nous renvoie à la problématique de l'accueil des enfants ayant besoin d'un suivi particulier que nous rencontrons également sur le temps de restauration et dans les ALSH et qui devient de plus en plus compliqué à gérer, faute de personnel qualifié pouvant être recruté.

Nous restons cependant pleinement mobilisés en partenariat avec l'Education Nationale sur ces sujets importants de société.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur NACCACHE** pour son intervention et confirme que la municipalité est légitimement inquiète sur le nombre d'AESH pourvus et à pourvoir, à la vue de la forte demande sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épousé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h48.

Othman KNOBLOCH

Xavier HAQUIN



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Xavier Haquin".
Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2025/117</u>	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission permanente « Solidarité et Cohésion Sociale »
<u>2025/118</u>	Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024
<u>2025/119</u>	Crédit d'impôts appliqué aux dépenses relatives aux frais de garde d'enfants
<u>2025/120</u>	Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs
<u>2025/121</u>	Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs
<u>2025/122</u>	Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à la Police Nationale
<u>2025/123</u>	Renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale
<u>2025/124</u>	Adoption d'une Charte d'utilisation des systèmes d'information au sein des services municipaux
<u>2025/125</u>	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
<u>2025/126</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>2025/127</u>	Fixation du tableau des effectifs
<u>2025/128</u>	Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont : -Approbation du préprogramme des travaux -Désignation des membres du jury -Approbation de la rémunération des maitres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique
<u>2025/129</u>	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2025/130</u>	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2025/131</u>	Désaffection et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m ²

<u>2025/132</u>	Cession d'un local à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaine Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m ²
<u>2025/133</u>	Cession de locaux à usage d'activités sis Chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714 d'une contenance 1 116m ² .
<u>2025/134</u>	Cession d'un bien communal sis 48 rue du Général Decaen
<u>2025/135</u>	Déclassement et désaffection de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat
<u>2025/136</u>	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
<u>2025/137</u>	Convention entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026
<u>2025/138</u>	Présentation des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes : -Complexes sportifs Renoir, Dautry et Rebuffat -Gymnases Saint Exupéry, V. Hugo, Van Gogh, G. Eiffel, G. Drouet et tennis M. Berthelot -Maison de la Vie Associative et des Sports -Maison des Arts Mireille et Jacques Juteau
<u>2025/139</u>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont
<u>2025/140</u>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Chênes
<u>2025/141</u>	SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz
<u>2025/142</u>	Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » -Appel à projets annuel 2025
<u>2025/143</u>	Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »
<u>2025/144</u>	Convention entre le conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussion pour l'année scolaire 2025/2026
<u>2025/145</u>	Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse

<u>2025/146</u>	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Jeunesse des Chênes » et la Commune d'Ermont
<u>2025/147</u>	Création d'une « Carte Jeunes »
<u>2025/148</u>	Décision Modificative n° 1-2025
<u>2025/149</u>	Rapport annuel 2024 : utilisation des dotations DSU et FSRIIF
<u>2025/150</u>	OPAC VAL D'OISE HABITAT : garantie d'un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 10, Avenue de Villiers – 95120 Ermont
<u>2025/151</u>	Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
<u>2025/152</u>	Avenant n°1 à la Convention entre la Ville d'Ermont et le C.C.A.S.

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUIS

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

M. OFFERLÉ